



RECUEIL des ACTES du DÉPARTEMENT de l'INDRE

Numéro – 31 – Août

Auteur : Marc FLEURET, Président du Conseil départemental

Date de mise en ligne : **05 Septembre 2023**

Durée minimum de publicité : deux mois à compter de la date de mise en ligne

TABLE des MATIERES

Août 2023

ARRETES

	Page
Arrêté n° 2023 D 2034 du 01 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 11 du PR11+000 au PR11+300, le 28 août 2023 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte, commune de HEUGNES.	9
Arrêté n° 2023 D 2035 du 01 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 57 du PR1+000 au PR3+700, n° 57B du PR0+000 au PR0+500 et n° 25B du PR3+000 au PR3+033, le 15 août 2023, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang, communes de POULAINES et VAL-FOUZON.	12
Arrêté n° 2023 D 2036 du 01 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR9+945 au PR10+553, du 15 août 2023 à 20h00 au 16 août 2023 à 1h00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août; commune de JEU-les-BOIS.	15
Arrêté n° 2023 D 2037 du 02 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR20+376 au PR21+396, du 23 août au 28 septembre 2023 et du 30 septembre au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux HTA ENEDIS, commune d'EGUZON-CHANTOME.	18
Arrêté n° 2023 D 2038 du 02 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR58+500 au PR59+400, du 23 août au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, commune de VENDOEUVRES.	21
Arrêté n° 2023 D 2039 du 02 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR10+169 au PR10+576, du 19 août 2023 - 9h00 au 20 août 2023 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, communes de LURAIIS et TOURNON-SAINT-MARTIN.	24
Arrêté n° 2023 D 2040 du 03 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR38+000 au PR38+500, le 31 août 2023 de 10h à 14h, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, commune de POULAINES.	27
Arrêté n° 2023 D 2041 du 03 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 34 du PR0+000 au PR6+472, du 7 août au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de JEU-MALOCHES, GEHEE et LANGE.	30
Arrêté n° 2023 D 2042 du 03 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 15 du PR18+479 au PR21+1001, du 7 août au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de GEHEE et LANGE.	33
Arrêté n° 2023 D 2043 du 03 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1868 du 6 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 75a du PR0+000 au PR5+000, du 11 juillet au 11 août 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de MOUHERS.	36
Arrêté n° 2023 D 2044 du 04 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 975 du PR23+000 et n° 925 du PR78+000 au PR84+000, du 10 août au 6 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-le-FERRON, MARTIZAY et PAULNAY.	38
Arrêté n° 2023 D 2045 du 04 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Tour de l'Avenir - Etape 3 : VATAN-ISSOUDUN", le 22 août 2023, de 6h00 à 18h00.	42
Arrêté n° 2023 D 2046 du 07 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1865 du 6 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 42 du PR0+517 au PR4+517, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de GOURNAY et CLUIS.	49
Arrêté n° 2023 D 2047 du 07 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR43+990 au PR44+190, du 21 août au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement des panneaux d'écran acoustique, commune de SAINT-MAUR.	52

Arrêté n° 2023 D 2048 du 07 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR2+460 au PR3+162, du 14 août au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de supports et d'une chambre de télécommunication, commune de MONTIERCHAUME	55
Arrêté n° 2023 D 2049 du 07 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR22+273 au PR25+071, du 16 au 23 août 2023, à l'occasion du stationnement d'un camion grumier pour chargement de bois, communes de GUILLY et AIZE.	58
Arrêté n° 2023 D 2050 du 07 Août 2023 Abrigeant l'arrêté n° 2023-D-1935 du 13 juillet 2023 portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "30ème Grand Prix Christian Fenieux", le 14 août 2023, de 8h00 à 20h00, communes de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-sur-NAHON, FREDILLE et JEU-MALOCHEs.	61
Arrêté n° 2023 D 2051 du 07 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1977 du 20 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 28e du PR0+292 au PR4+124, du 26 juillet au 8 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes d'ARGY et SOUGE.	65
Arrêté n° 2023 D 2052 du 07 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 943 du PR31+795 au PR35+138, du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré, commune d'ARDENTES.	67
Arrêté n° 2023 D 2054 du 07 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR72+967 au PR74+794, du PR72+267 au PR72+967 et du PR76+386 au PR76+886, du 4 septembre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune d'ORSENNES.	70
Arrêté n° 2023 D 2055 du 07 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR4+317 au PR7+782, du 16 août au 16 octobre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de CONCREMIERS.	73
Arrêté n° 2023 D 2074 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR78+1130 au PR80+400, du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BELABRE;	76
Arrêté n° 2023 D 2075 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR39+500 au PR39+920, du 16 au 31 août 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication, commune de VALENCAY.	79
Arrêté n° 2023 D 2076 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR51+280 au PR52+200, du 21 août au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, commune de VELLES.	82
Arrêté n° 2023 D 2077 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 16 du PR23+677 au PR24+301, du 14 août au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune d'ORVILLE.	85
Arrêté n° 2023 D 2078 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR27+445 au PR28+145, du 21 août au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble et génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUCAY-le-LIBRE.	88
Arrêté n° 2023 D 2079 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 12 du PR29+663 au PR30+770, du 21 août au 9 septembre 2023, à l'occasion de réhabilitation d'un ouvrage d'art, commune de SAINTE-FAUSTE.	91
Arrêté n° 2023 D 2080 du 09 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le SEPer Trail", le 2 septembre 2023, de 12h00 à 20h00, communes de GUILLY et AIZE.	94
Arrêté n° 2023 D 2085 du 10 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 990 du PR12+000 au PR12+540, du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de supports de télécommunications, communes d'ARTHON et Le POINCÓNNET.	100
Arrêté n° 2023 D 2086 du 10 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1866 du 6 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 8C du PR0+184 au PR1+003, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension, commune d'ECUEILLE.	103

Arrêté n° 2023 D 2087 du 10 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR49+000 au PR50+000, du 21 août au 20 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, commune de LUANT.	105
Arrêté n° 2023 D 2089 du 10 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR47+788 au PR48+166, le 13 août 2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la foire à tout, commune de MALICORNAY.	108
Arrêté n° 2022 D 2098 du 23 Juin 2022 fixant le montant des redevances due par l'occupation du domaine public par les réseaux de télécommunication, par les ouvrages de transport et de distribution d'électricité et par les canalisations de transport et de distribution de gaz pour l'année 2022.	111
Arrêté n° 2022 D 2099 du 23 Juin 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par GRDF au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021,	114
Arrêté n° 2022 D 2100 du 23 Juin 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par GRT au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021,	117
Arrêté n° 2022 D 2101 du 23 Juin 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par ENEDIS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021,	120
Arrêté n° 2022 D 2102 du 23 Juin 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par Orange au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021,	123
Arrêté n° 2023 D 2102 du 11 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 956 du PR45+950 au PR46+150, du 28 août au 6 octobre 2023, à l'occasion d'un empiètement lié aux travaux de réalisation de poutres de rives sur la RD 80, communes de VINEUIL et DEOLS.	126
Arrêté n° 2022 D 2103 du 23 Juin 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par FREE SAS au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021,	129
Arrêté n° 2023 D 2103 du 11 Août 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1997 du 24 juillet 2023, portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 24 du PR5+846 au PR6+170 et n) 15 du PR43+491 au PR45+554, du 15 août 2023 - 13h au 16 août 2023 minuit, à l'occasion de la fête annuelle, commune d'ARPHEUILLES.	133
Arrêté n° 2022 D 2104 du 23 Juin 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par SYNDICAT MIXTE DORSAL au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021,	137
Arrêté n° 2023 D 2104 du 14 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 69 du PR20+358 au PR22+916, le 20 août 2023 de 5h à 21h, à l'occasion d'une brocante, commune de LYS-SAINT-GEORGES.	140
Arrêté n° 2023 D 2105 du 14 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 5B du PR2+3899 au PR2+4467, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, commune de CEAULMONT.	143
Arrêté n° 2023 D 2106 du 14 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 72 du PR47+652 au PR48+145, du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BARAIZE.	146
Arrêté n° 2023 D 2107 du 14 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 940 du PR2+900 au PR4+600 et du PR5+900 au PR7+300 et n° 54 du PR15+371 au PR15+550, du 21 août au 30 octobre 2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique ORANGE, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.	150
Arrêté n° 2023 D 2108 du 14 Août 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2039 du 2 août 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 50 du PR10+169 au PR10+576, du 19 août 2023 - 9h00 au 20 août 2023 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, communes de LURAIIS et TOURNON-SAINT-MARTIN.	153
Arrêté n° 2023 D 2131 du 18 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR0+574 au PR1+113, le 19 août 2023, de 22h30 à 23h30, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain, commune d'AIGURANDE.	156

Arrêté n° 2023 D 2132 du 18 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 73 du PR18+300 au PR18+450, du 21 août au 25 septembre 2023, à l'occasion des travaux de réparation du réseau d'assainissement, commune de Le MAGNY.	159
Arrêté n° 2023 D 2133 du 18 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR 0+000 au PR2+725, du 24 août au 24 octobre 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT.	162
Arrêté n° 2023 D 2134 du 21 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 36 du PR50+460 au PR51+060, du 25 août au 25 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-PLANTAIRE.	165
Arrêté n° 2023 D 2135 du 21 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 41 du PR9+740 au PR10+984, du 28 août au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de pose de poteaux télécom, commune de MONTIPOURET.	168
Arrêté n° 2023 D 2136 du 21 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 54 du PR55+784 au PR56+000, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, commune de CEAULMONT.	171
Arrêté n° 2023 D 2137 du 21 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 913 du PR1+730 au PR5+750, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, communes d'ARGENTON-sur-CREUSE et CEAULMONT.	174
Arrêté n° 2023 D 2141 du 22 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR15+500 au PR20+1000, du 28 août au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de TENDU et LE PECHEREAU.	178
Arrêté n° 2023 D 2142 du 22 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 96 du PR1+025 au PR1+175 et n° 80 du PR2+345 au PR2+495, du 28 août au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de bornes à incendie, communes de MONTIERCHAUME et DIORS.	181
Arrêté n° 2023 D 2143 du 22 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 8D du PR0+000 au PR0+200 et n° 8 du PR14+500 au PR14+800, du 4 au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de GEHEE.	184
Arrêté n° 2023 D 2144 du 22 août 2023 - PORTANT validation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile - SAAD - en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap - SAS VITALLIANCE - 5, rue Blondel - 92400 COURBEVOIE.	187
Arrêté n° 2023 D 2145 du 22 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 27 août 2023 de 9h à 17h, commune de LINGE.	190
Arrêté n° 2023 D 2146 du 22 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 20 du PR57+450 au PR57+350, du 4 septembre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE.	194
Arrêté n° 2023 D 2147 du 22 Août 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2133 du 18 août 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 97 du PR0+000 au PR2+725, du 24 août au 24 octobre 2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT.	197
Arrêté n° 2023 D 2148 du 23 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 14B du PR9+490 au PR9+720, du 5 au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, commune de MEZIERES-en-BRENNE.	201
Arrêté n° 2023 D 2149 du 23 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 43 du PR7+759 au PR9+165, n° 88 du PR8+974 au PR13+981, n° 951 du PR17+574 au PR19+353 et n° 54 du PR92+490 au PR95+098, du 31 août au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIERES, RUFFEC et CONCREMIERS.	204
Arrêté n° 2023 D 2150 du 23 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 67 du PR25+571 au PR26+475, le 10 septembre 2023 de 9h à 19h, à l'occasion de la brocante au mail, commune de Le POINCONNET.	209

Arrêté n° 2023 D 2151 du 23 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 138 du PR0+670 au PR1+410, du 9 septembre 2023 - 8h00 au 10 septembre 2023 - 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", communes de SAINT-LACTENCIN et BUZANCAIS.	212
Arrêté n° 2023 D 2152 du 23 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 43 du PR35+202 au PR41+820, du 18 septembre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de PAULNAY et MURS.	215
Arrêté n° 2023 D 2153 du 23 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le 10 septembre 2023 de 10h à 16h, communes de DOUADIC, LE BLANC, LINGE et ROSNAY.	218
Arrêté n° 2023 D 2154 du 23 août 2023 - PORTANT désignation des membres de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées.	222
Arrêté n° 2023 D 2155 du 24 août 2023 - PORTANT rejet de création de la micro-crèche "Les Petits Poussins" sur la commune de CHATEAUROUX.	224
Arrêté n° 2022 D 2186 du 01 Juillet 2022 Fixant le montant de la redevance due en 2022 par Bouygues Télécom au titre de l'occupation du domaine public pour l'année 2021.	225
Arrêté n° 2023 D 2186 du 25 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80D du PR0+580 au PR0+745, du 11 septembre au 18 décembre 2023, lieu-dit "Treuillaud", à l'occasion d'un phase expérimentale, commune de SAINT-MAUR.	228
Arrêté n° 2023 D 2187 du 25 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les RD n° 15 du PR31+866 au PR32+660 et n° 28 du PR18+947 au PR19+892, du 2 septembre 2023 à 15h au 3 septembre 2023 à 19h, à l'occasion de la fête locale et de la brocante, commune de VILLEGOUIN.	231
Arrêté n° 2023 D 2188 du 25 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 2 du PR4+000 au PR6+000, du 28 août au 27 octobre 2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, commune de BOUGES-le-CHATEAU.	234
Arrêté n° 2023 D 2189 du 25 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 80 du PR36+646 au PR40+465, du 2 septembre 2023 à 16h au 3 septembre 2023 à 23h55, à l'occasion du festival international pyrotechnique, commune de LUANT.	237
Arrêté n° 2023 D 2190 du 25 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71m du PR0+000 au PR1+842, du 4 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PERASSAY.	240
Arrêté n° 2023 D 2191 du 25 Août 2023 Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2146 du 22 août 2023, portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR57+450 au PR57+350, du 4 septembre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE.	243
Arrêté n° 2023 D 2192 du 25 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 71 du PR43+138 au PR43+989, le 2 septembre 2023, de 6h à 23h30, à l'occasion de la fête de la chausse, commune d'URCIERS.	246
Arrêté n° 2023 D 2196 du 28 août 2023 - PORTANT suppression de la régie de recettes du Laboratoire Départemental d'Analyses.	249
Arrêté n° 2023 D 2197 du 28 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1799 du 5 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951 du PR44+750 au PR49+350, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHASSENEUIL et La PEROUILLE.	251
Arrêté n° 2023 D 2198 du 28 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 920 du PR58+500 au PR60+000, le 21 septembre 2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, commune de TENDU.	253
Arrêté n° 2023 D 2199 du 28 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 134 du PR0+030 au PR0+080, du 25 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP, commune de RIVARENNES	256
Arrêté n° 2022 D 2200 du 05 Juillet 2022 Portant admission à la retraite de Mme Anne PROT, rédacteur principal de 1ère classe.	259

Arrêté n° 2023 D 2200 du 28 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 29 du PR 15+540 au PR17+415, du 9 septembre 2023 (14h) au 10 septembre 2023 (22h), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC.	262
Arrêté n° 2022 D 2201 du 05 Juillet 2022 Portant renouvellement de la mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Morgan MONGE-ROFFARELLO.	265
Arrêté n° 2023 D 2201 du 29 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1514 du 05 juin 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 951 du PR28+170 au PR29+870 et n° 32 du PR23+539 au PR23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON.	268
Arrêté n° 2022 D 2202 du 05 Juillet 2022 Portant mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Angélique BERLOT.	271
Arrêté n° 2023 D 2202 du 29 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 2 septembre 2023, de 14h à 18h, Commune de DOUADIC.	275
Arrêté n° 2022 D 2203 du 05 Juillet 2022 Portant recrutement de Mme Laurine GALLAND en qualité d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement contractuel.	279
Arrêté n° 2023 D 2203 du 29 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 927 du PR23+480 au PR24+501 et du PR28+668 au PR30+180, n° 21 du PR56+543 au PR58+604 et du PR59+965 au PR64+186, n° 21b du PR0+000 au PR3+904 et n° 45b du PR0+620 au PR5+070, du 11 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MAILLET, BOUESSE, MALICORNAY et MOSNAY.	282
Arrêté n° 2022 D 2204 du 05 Juillet 2022 Portant recrutement de Mme Hermine HKOYAN en qualité d'adjoint technique territorial des établissements d'enseignement contractuel.	285
Arrêté n° 2023 D 2204 du 29 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 9 du PR18+558 au PR18+848, le 2 septembre 2023 de 16h00 à 00h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "Grand Prix de l'Indre de Super Stock-car", commune de MIGNY.	288
Arrêté n° 2023 D 2205 du 29 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", le 24 septembre 2023 de 7h à 19h, communes de CHATILLON-sur-INDRE et CLION-sur-INDRE.	291
Arrêté n° 2023 D 2206 du 29 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1790 du 4 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 30 du PR24+570 au PR25+892, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHAVIN.	295
Arrêté n° 2023 D 2209 du 30 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 39 du PR18+436 au PR19+502, du 9 septembre au 8 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH_GC, commune de GARGILESSÉ-DAMPIERRE.	298
Arrêté n° 2023 D 2210 du 30 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1754 du 27 juin 2023 concernant la réglementation de la circulation sur les R.D. n° 26 du PR8+780 au PR9+585 et n° 917 du PR8+499 au PR9+785, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA "le Pont Rouge", commune de SAINTE-SEVERE-sur-INDRE.	301
Arrêté n° 2023 D 2211 du 30 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur différentes R.D., du 4 septembre au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, communes de MONTGIVRAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, CHAMPILLET, VICQ-EXEMPLET, MONTLEVICQ, NERET, THEVET-SAINT-JULIEN, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PERASSAY, BRIANTES, LIGNEROLLES, URCIERS, CREVANT, VIJON, SAZERAY, FEUSINES et La MOTTE-FEUILLY.	303
Arrêté n° 2023 D 2212 du 30 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Trail des Rives de l'Indre", le 16 septembre 2023, de 12h à 19h, et le 17 septembre 2023 de 9h à 12h, communes de La CHATRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT, SAINTE-SEVERE-sur-INDRE, CHASSIGNOLLES, BRIANTES et LACS.	308
Arrêté n° 2023 D 2218 du 30 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 960 du PR25+180 au PR25+550, du 31 août 2023 au 28 janvier 2024, suite à la dégradation des accotements par des animaux sauvages, commune GUILLY.	313

Arrêté n° 2023 D 2219 du 30 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 951bis du PR13+670 au PR16+833, du 4 septembre au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.	316
Arrêté n° 2023 D 2220 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR3+154 au PR5+580, du 7 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN.	319
Arrêté n° 2023 D 2221 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 107 du PR0+749 au PR4+112, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de RUFFEC.	322
Arrêté n° 2023 D 2222 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 17 du PR16+377 au PR25+109, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de DOUADIC et LINGE.	325
Arrêté n° 2023 D 2223 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 108 du PR0+927 au PR8+001, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de SAUZELLES, SAINT-AIGNY et INGRANDES.	328
Arrêté n° 2023 D 2224 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 21 du PR37+501 au PR38+264, du 5 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de MEOBECQ.	332
Arrêté n° 2023 D 2225 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 58A du PR0+000 au PR1+253, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de SAINTE-GEMME.	335
Arrêté n° 2023 D 2226 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 60 du PR8+091 au PR14+794, du 5 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et DOUADIC.	338
Arrêté n° 2023 D 2227 du 31 Août 2023 Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2014 du 27 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la R.D. n° 918 du PR0+000 au PR0+250 et du PR1+796 au PR2+150, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune de REUILLY.	342
Arrêté n° 2023 D 2228 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 128 du PR0+000 au PR9+909, du 4 septembre au 4 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY et VEUIL.	345
Arrêté n° 2023 D 2229 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 13 du PR46+000 au PR55+941, du 4 septembre au 4 décembre 2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VALENCAY, POULAINES, VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-ne-BAZELLE.	349
Arrêté n° 2023 D 2230 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 15 du PR32+150 au PR32+750 et du PR33+000 au PR35+350, et n° 64 du PR31+550 au PR31+750, du 4 septembre au 3 novembre 2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambre pour le déploiement de la fibre optique, communes de VILLEGOUIN et PALLUAU-sur-INDRE.	353
Arrêté n° 2023 D 2231 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 38 du PR18+217 au PR18+877, du 11 septembre au 13 octobre 2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, commune de CLUIS.	356
Arrêté n° 2023 D 2232 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 31 du PR7+122 au PR7+565, du 9 septembre 2023 à partir de 10h00 jusqu'au 10 septembre 2023 à 8h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "8ème Rallye des Jardins de Sologne", commune de DUN-le-POELIER.	359
Arrêté n° 2023 D 2233 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur les R.D. n° 22A du PR5+102 au PR12+000, n° 956 du PR14+500 au PR14+800, n° 960 du PR44+861 au PR45+145 et du PR46+202 au PR46+502 et n° 15 du PR6+520 au PR6+820, le 10 septembre 2023 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, communes de VALENCAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-en-BERRY et VEUIL.	362

Arrêté n° 2023 D 2234 du 31 Août 2023 Portant réglementation de la circulation sur la R.D. n° 925 du PR28+700 au PR30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 11 septembre au 24 novembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", commune de DEOLS.	366
Arrêté n° 2023 D 2235 du 31 août 2023 - Arrêté relatif au fonctionnement de la micro-crèche "Les Petits Poussins" située sur la Commune de Châteauroux	370



ARRETE N° 2023-D-2034 du 01/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+000 au PR 11+300, le 28/08/2023 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte, commune de HEUGNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la commune de HEUGNES présentée le 08/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 11 du PR 11+000 au PR 11+300, le 28/08/2023 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Le 28/08/2023 de 16h30 à 18h30, à l'occasion de la Commémoration à la Stèle de la Butte, organisée par la commune de HEUGNES, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 11 du PR 11+000 au PR 11+300, commune de HEUGNES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de HEUGNES

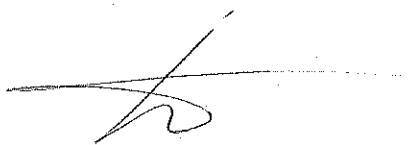
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours.

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2035 du 01/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 57 du PR 1+000 au PR 3+700,
- n° 57B du PR 0+000 au PR 0+500,
- n° 25B du PR 3+000 au PR 3+033,

le 15/08/2023, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang, communes de POULAINES et VAL-FOUZON

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Alain DAUVIN - Président de l'Amicale des donneurs de sang de POULAINES présentée le 04/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 57 du PR 1+000 au PR 3+700,
- n° 57B du PR 0+000 au PR 0+500,
- n° 25B du PR 3+000 au PR 3+033,

le 15/08/2023, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 15/08/2023, à l'occasion de la randonnée pédestre des donneurs de sang, organisée par l'Amicale des donneurs de sang de POULAINES, la circulation sera limitée à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 57 du PR 1+000 au PR 3+700,
 - n° 57B du PR 0+000 au PR 0+500,
 - n° 25B du PR 3+000 au PR 3+033,
- communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULAINES et VAL-FOUZON

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Alain DAUVIN - Amicale des donneurs de sang de POULAINES

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2036 du 01/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 9+945 au PR 10+553, du 15/08/2023 à 20:00 au 16/08/2023 à 01:00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août, commune de JEU-LES-BOIS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes de Jeu-les-Bois présentée le 26/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 9+945 au PR 10+553, du 15/08/2023 à 20:00 au 16/08/2023 à 01:00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 15/08/2023 à 20:00 au 16/08/2023 à 01:00, à l'occasion du feu d'artifice de la fête du 15 août, organisé par le Comité des Fêtes de Jeu-les-Bois, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la route départementale n° 12 du PR 9+945 au PR 10+553, commune de JEU-LES-BOIS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 10+553 au PR 11+345,
- RD 74A du PR 2+665 au PR 5+000,
- RD 12B du PR 2+281 au PR 0+000,
- RD 74 du PR 21+883 au PR 21+1011,
- RD 12 du PR 9+234 au PR 9+945,

commune de JEU-LES-BOIS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de JEU-LES-BOIS

L'organisateur de la manifestation - Le Comité des Fêtes de Jeu-les-Bois

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2037 du 02/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 20+376 au PR 21+396, du 23/08/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux HTA ENEDIS, commune d'EGUZON-CHANTOME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 27/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 20+376 au PR 21+396, du 23/08/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux HTA ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 23/08/2023 au 28/09/2023 et du 30/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux HTA ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 20+376 au PR 21+396, commune d'EGUZON-CHANTOME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les

travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'EGUZON-CHANTOME

L'entreprise SAS LABRUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2038 du 02/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+500 au PR 59+400, du 23 août au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, commune de VENDOEUVRES.

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 31 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 58+500 au PR 59+400, du 23 août au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 23 août au 29 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble BT ENEDIS, réalisés par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 58+500 au PR 59+400, commune de VENDOEUVRES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS LABRUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VENDOEUVRES

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

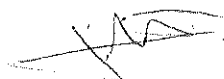
La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2039 du 02/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576 du 19 août 2023 - 9h00 au 20 août 2023 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, communes de LURAIIS et TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LURAIIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de de l'Association LURAIISTIVALES présentée le 11 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576 du 19 août 2023 - 9h00 au 20 août 2023 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 août 2023 à 9h00 au 20 août 2023 à 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, organisée par l'Association LURAIISTIVALES, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, communes de LURAIIS (en et hors agglomération) et TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 95 du PR 9+686 au PR 12+868, communes de Lurais et Néons-sur-Creuse
- RD 6 du PR 3+654 au PR 4+628, communes de Néons-sur-Creuse et Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 0+265 au PR 3+453, commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les maires de LURAIS, NÉON-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN
- L'Association LURAISTIVALES - Tél. : 06.74.88.81.49
- La base routière de LE BLANC
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

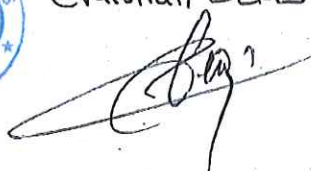


Gaëtan LE MAB

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité



Pour le Maire,
L'Adjoint délégué,
Christian DENIS



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2040 du 03/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, le 31/08/2023 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, commune de POULAINES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Mairie de Poulaines présentée le 20/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, le 31/08/2023 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 31/08/2023 de 10h00 à 14h00, à l'occasion de la Commémoration Anniversaire des Combats d'Août 1944, organisée par la Commune de Poulaines, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 960 du PR 38+000 au PR 38+500, commune de POULAINES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par la cérémonie ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit de la cérémonie, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la cérémonie.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULAINES

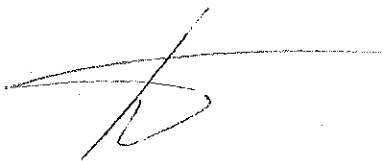
La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2041 du 03/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 0+000 au PR 6+472, du 07/08/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de JEU-MALOCHES, GÉHÉE et LANGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 34 du PR 0+000 au PR 6+472, du 07/08/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 07/08/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 34 du PR 0+000 au PR 6+472, communes de JEU-MALOCHES, GÉHÉE et LANGÉ.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 15 du PR 18+479 au PR 21+1001,
 - RD 8 du PR 15+326 au PR 10+354,
- communes de JEU-MALOCHES, GÉHÉE et LANGÉ.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

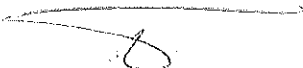
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

- M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
- M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
- Les Maires de JEU-MALOCHES, GÉHÉE et LANGÉ
- Les Bases Routières de LEVROUX et VALENÇAY
- Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
- Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
- Région Centre Val de Loire - ERCVI.36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpc-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2042 du 03/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 18+479 au PR 21+1001, du 07/08/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de remblais des accotements, communes de GEHEE et LANGE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GEHEE

Le Maire de LANGE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 20/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 15 du PR 18+479 au PR 21+1001, du 07/08/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de remblais des accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 07/08/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de remblais des accotements, réalisés par les services du Département - Point d'Appui d'Ecueillé, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 15 du PR 18+479 au PR 21+1001, communes de GEHEE et LANGE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 34 du PR 6+472 au PR 0+000,
- RD 8 du PR 10+354 au PR 15+326,

communes de LANGE, JEU-MALOCHES et GEHEE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'Ecueillé, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

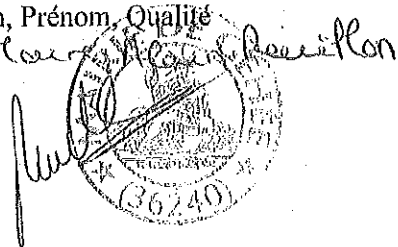
M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LANGE, JEU-MALOCHES et GEHEE
Les Bases Routières de VALENÇAY et LEVROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUVE
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de GEHEE
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire de GEHEE
Patrick


Le Maire de LANGE
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2043 du 03/08/2023**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1868 du 06/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 75a du PR 0+000 au PR 5+000, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, commune de MOUHERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MOUHERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02/08/2023,

Considérant que les travaux d'enduits superficiels n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1868 du 06/07/2023, du 12/08/2023 au 15/09/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1868 du 06/07/2023 est prolongé du 12/08/2023 au 15/09/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1868 du 06/07/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de MOUHERS et CLUIS

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

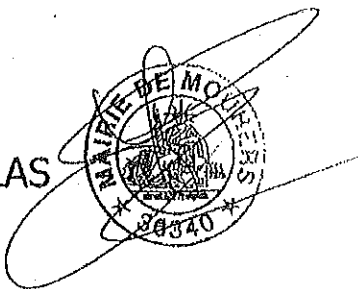
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de MOUHERS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Barbara NICOLAS

**Renseignements :**

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2044 du 04/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 975 du PR 23+000 au PR 29+000 et n° 925 du PR 78+000 au PR 84+000, du 10 août au 06 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY et PAULNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Le Maire de MARTIZAY

Le Maire de PAULNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 26 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 975 du PR 23+000 au PR 29+000 et n° 925 du PR 78+000 au PR 84+000, du 10 août au 06 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 10 août au 06 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 975 du PR 23+000 au PR 29+000 et n° 925 du PR 78+000 au PR 84+000, communes d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY et PAULNAY (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'AZAY-LE-FERRON, MARTIZAY et PAULNAY

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'AZAY-LE-FERRON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Christophe JUBERT



Le Maire de MARTIZAY

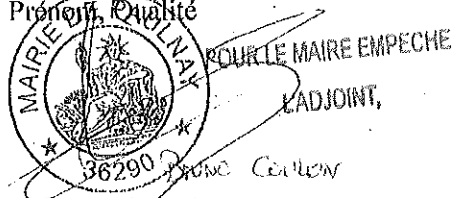
Nom, Prénom, Qualité

Pour le Maire
L'Adjoint délégué



Le Maire de PAULNAY

Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2045 du 04/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Tour de l'Avenir - Étape 3 : VATAN-ISSOUDUN", le 22/08/2023, de 6h00 à 18h00,

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VATAN

Le Maire de MÉNÉTREOLS-SOUS-VATAN

Le Maire de SAINT-VALENTIN

Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE

Le Maire d'ISSOUDUN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le Plan de Gestion Trafic de l'A20 validé le 30 juin 2014,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-04-01-00003 du 01 avril 2021 portant délégation de signature du préfet de l'Indre à Monsieur Olivier JAUTZY, Directeur Interdépartemental des Routes Centre Ouest,

Vu la décision n° 2023-01-36 de Monsieur le Directeur de la DIR Centre Ouest en date du 09 janvier 2023, accordant subdélégation aux agents placés sous son autorité,

Vu l'avis favorable de la Direction Interdépartementale des Routes Centre Ouest,

Vu la demande de ALPES VÉLO présentée le 05/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Tour de l'Avenir - Étape 3 : VATAN-ISSOUDUN", le 22/08/2023, de 6h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Pendant la course cycliste dénommée "Tour de l'Avenir - Étape 3 : VATAN-ISSOUDUN" du 22/08/2023 de 6h00 à 18h00, objet du présent arrêté et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, le stationnement et la circulation seront interdits à tout véhicule (sauf véhicules de secours et personnels dédiés à la manifestation sportive) dans les deux sens de circulation.

La course bénéficiera d'un usage privatif, elle emprunte l'itinéraire suivant :

- Départ Rue de la République, RD 920, jusqu'au PR 8+185, commune de VATAN,
- RD 12 du PR 58+272 au PR 41+943, communes de VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, SAINT-VALENTIN, LIZERAY et NEUVY-PAILLOUX,
- RD 8 du PR 45+850 au PR 52+720, commune de SAINT-AOUSTRILLE,
- VC Prairie des Ribaudons, commune de SAINT-AOUSTRILLE,
- Traversée de la Prairie du Guériau, communes de SAINT-AOUSTRILLE et ISSOUDUN,
- Avenue de Frapesle, commune d'ISSOUDUN,
- Avenue de Chinault, commune d'ISSOUDUN,
- Traversée du Boulevard Stalingrad, commune d'ISSOUDUN,
- Arrivée Place du 10 juin 1944, commune d'ISSOUDUN.

Article 2 :

Du fait de l'interdiction de circuler, la circulation sera déviée dans les deux sens par :

- RD 920 du PR 8+326 au PR 8+362,
- RD 926 du PR 0+000 au PR 19+466
- RD 956 du PR 34+720 au PR 51+893,
- RN 151 du PR 55+000 au PR 82+1049 (Indre),
- RD 918 du PR 17+696 au PR 15+369,
- RD 960 du PR 0+000 au PR 18+000,
- RD 920 du PR 7+405 au PR 8+185,

communes de VATAN, LA CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LINIEZ, BRETAGNE, LEVROUX, VINEUIL, DÉOLS, MONTIERCHAUME, NEUVY-PAILLOUX, SAINT-AOUSTRILLE, ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, PAUDY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN .

Cet itinéraire de déviation est compatible avec le trafic des Transports Exceptionnels.

Article 3 :

Du fait de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 920 du PR 8+326 au PR 8+185 et sur la RD 8 du PR 45+850 au PR 52+720:

* Les mesures 1 et 2 (sens PARIS/PROVINCE) du Plan de Gestion du trafic de l'A20 ne pourront être mises en œuvre en cas d'évènement sur l'A20 (Coupure sens NORD-SUD), le report de trafic de l'A20 sera effectué par :

- Sortie Echangeur n°10 Nord à Vatan,
- RD 920 du PR 4+882 au PR 7+405,
- RD 960 du PR 18+000 au PR 0+000,
- RD 918 du PR 17+696 au PR 15+369,
- RN 151 du PR 82+1049 au PR 55+000 (Indre),

communes de VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, PAUDY, LIZERAY, LES BORDES, ISSOUDUN, SAINT-AOUSTRILLE, NEUVY-PAILLOUX, MONTIERCHAUME et DÉOLS.

* Les mesures 26 bis et 27 (sens PROVINCE/PARIS) ne pourront être mises en œuvre en cas d'évènement sur l'A20 (Coupure SUD-NORD), le report de trafic de l'A20 sera effectué par :

- Sortie Echangeur 12 sortie Giratoire Freesbee à Déols,
- RN 151 du PR 55+000 au PR 82+1049 (Indre),
- RD 918 du PR 17+696 au PR 15+369,
- RD 960 du PR 0+000 au PR 18+000,
- RD 920 du PR 7+405 au PR 8+185,

Communes de DÉOLS, MONTIERCHAUME, NEUVY-PAILLOUX, SAINT-AOUSTRILLE, ISSOUDUN, LES BORDES, LIZERAY, PAUDY, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN et VATAN.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VATAN, MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN, SAINT-VALENTIN,

LIZERAY, NEUVY-PAILLOUX, SAINT-AOUSTRILLE, ISSOUDUN, LA

CHAPELLE-SAINT-LAURIAN, LINIEZ, BRETAGNE, LEVROUX, VINEUIL,

DÉOLS, MONTIERCHAUME, LES BORDES et PAUDY

L'organisateur de la manifestation - ALPES Vélo - Monsieur Ludovic POIGNANT

Les Bases Routières d'ISSOUDUN, LEVROUX et ARDENTES

La DIRCO

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

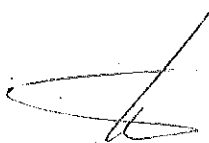
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de VATAN
Nom, Prénom, Qualité



Philippe METIVIER
Maire

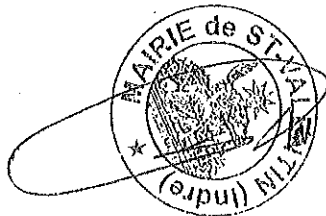
Le Maire de MÉNÉTRÉOLS-SOUS-VATAN
Nom, Prénom, Qualité

FOURRÉ Odile, Maire



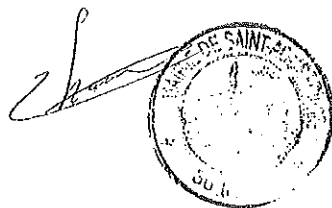
Le Maire de SAINT-VALENTIN
Nom, Prénom, Qualité

ROUSSEAU Pierre, Maire



Le Maire de SAINT-AOUSTRILLE
Nom, Prénom, Qualité

CHAIVEAU Thierry, Maire



Le Maire d'ISSOUDUN

Nom, Prénom, Qualité

LAIGNEL André, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr.

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2046 du 07/08/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1865 du 06/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 42 du PR 0+517 au PR 4+517, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes de GOURNAY et CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GOURNAY

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 02/08/2023,

Considérant que les travaux d'enduits superficiels n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1865 du 06/07/2023, du 12/08/2023 au 15/09/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1865 du 06/07/2023 est prolongé du 12/08/2023 au 15/09/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1865 du 06/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les maires de GOURNAY, MAILLET et CLUIS

Le SMT

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUBOUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

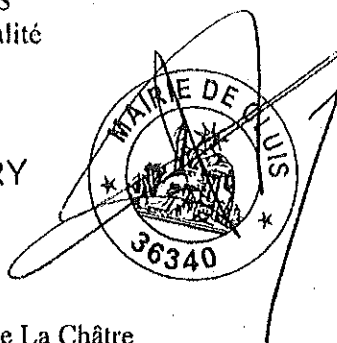

Nicolas MOREAU

Le Maire de GOURNAY BAZIN Philippe, Maire de Gournay
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY



Renseignements :
Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2047 du 07/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 43+990 au PR 44+190, du 21/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement des panneaux d'écran acoustique, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de EBGC présentée le 10/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 43+990 au PR 44+190, du 21/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement des panneaux d'écran acoustique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement des panneaux d'écran acoustique, réalisés par EBGC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 43+990 au PR 44+190, commune de SAINT-MAUR.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

L'intervention est estimée à une semaine sur la période.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par EBGC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de SAINT-MAUR

L'entreprise EBGC

La Base Routière d'ARDENTES

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHATEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2048 du 07/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+460 au PR 3+162, du 14/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de pose de supports et d'une chambre de télécommunication, commune de MONTIERCHAUME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 2+460 au PR 3+162, du 14/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de pose de supports et d'une chambre de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de pose de supports et d'une chambre de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 80 du PR 2+460 au PR 3+162, commune de MONTIERCHAUME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de MONTIERCHAUME

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2049 du 07/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 25+071, du 16/08/2023 au 23/08/2023, à l'occasion du stationnement d'un camion grumier pour chargement de bois, communes de GUILLY et AIZE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la SARL HEROUX présentée le 06/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 25+071, du 16/08/2023 au 23/08/2023, à l'occasion du stationnement d'un camion grumier pour chargement de bois,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/08/2023 au 23/08/2023, à l'occasion du stationnement d'un camion grumier pour chargement de bois, réalisés par la SARL HEROUX et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 22+273 au PR 25+071, communes de GUILLY et AIZE.

À l'issue de chaque intervention journalière, la signalisation de position sera déposée et le trafic rétabli.

En aucun cas les patins d'appuis des véhicules assurant le chargement des grumes ne seront posés à même le revêtement de chaussée.
Il est impératif de prévoir les protections nécessaires de sorte à ne pas endommager le revêtement de la chaussée.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 31 du PR 25+071 au PR 25+279,
 - RD 34 du PR 23+835 au PR 21+211,
 - RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
 - RD 31 du PR 22+171 au PR 22+273,
- communes de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par la SARL HEROUX et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux, au démarrage et à l'issue de chaque intervention de chargement des grumes.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN.

Monsieur Frédéric GUIGNEMENT (06 75 22 12 67) devra être avisé de la fin des travaux de chargement des grumes.

Article 4) :

La SARL HEROUX devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, AIZE et ROUVRES-LES-BOIS

L'entreprise SARL HEROUX

Les Bases Routières d'ISSOUDUN, VALENÇAY et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2050 du 07/08/2023**

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1935 du 13/07/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "30 ème Grand Prix Christian Fenioux", le 14 août 2023, de 08h00 à 20h00, communes de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, FREDILLE et JEU-MALOCHE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de HEUGNES

Le Maire de PELLEVOISIN

Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Le Maire de FREDILLE

Le Maire de JEU-MALOCHE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux présentée le 31/07/2023,

Considérant le changement des horaires demandé par l'organisateur de la course cycliste, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-1935 du 13/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "30 ème Grand Prix Christian Fenioux", le 14 août 2023 de 08h00 à 20h00

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1935 du 13/07/2023 est abrogé.

Article 2 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "30 ème Grand Prix Christian Fenioux" du 14 août 2023 de 08h00 à 20h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes, à raison de 7 tours de 21,250 km :

- RD 17 du PR 44+735 (Départ) au PR 44+315, commune de HEUGNES,
- VC 8 de la RD 17 à la RD 33, commune de HEUGNES,
- RD 33 du PR 2+647 au PR 0+309, communes de HEUGNES et PELLEVOISIN,
- VC 4 de la RD 33 à la RD 15, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15 du PR 28+029 au PR 27+554, commune de PELLEVOISIN,
- RD 15D du PR 0+000 au PR 3+815, communes de PELLEVOISIN et SELLES-SURNAHON,
- RD 33B du PR 0+810 au PR 5+000, commune de SELLES-SUR-NAHON et FRÉDILLE,
- RD 15 du PR 22+620 au PR 21+1001, commune de FRÉDILLE,
- RD 114 du PR 4+102 au PR 0+326, communes de FRÉDILLE, SELLES-SUR-

NAHON et JEU-MALOCHES,

- VC 1 de la RD 114 à la RD 33, commune de JEU-MALOCHES,
- RD 33 du PR 7+688 au PR 3+375, communes de JEU-MALOCHES et HEUGNES,
- RD 17 au PR 44+735 (Arrivée), commune de HEUGNES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de HEUGNES, PELLEVOISIN, SELLES-SUR-NAHON, FRÉDILLE et JEU-MALOCHES

UC Châteauroux - Laboratoires Fenioux

La Base Routière de LEVROUX

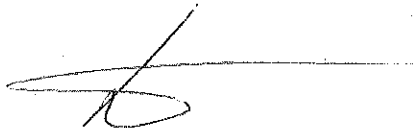
La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de HEUGNES

Nom, Prénom, Qualité

KOCHER Philippe
Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de PELLEVOISIN

Nom, Prénom, Qualité

Mr Gérard SAUGEY

Maire de Pellevoisin



Le Maire de SELLES-SUR-NAHON

Nom, Prénom, Qualité

Christophe Godart, Maire



[Handwritten signature]

Le Maire de FRÉDILLE

Nom, Prénom, Qualité

LE MAIRE
CHRISTIANE HUOT



[Handwritten signature]

Le Maire de JEU-MALOCHES

Nom, Prénom, Qualité

Picard, Evelyne - Yarra
[Handwritten signature]



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11-avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2051 du 07/08/2023**

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1977 du 20 juillet 2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 28e du PR 0+292 au PR 4+124, à l'occasion de travaux d'enduits superficiels, communes d'ARGY et SOUGÉ

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de VATAN,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 2 août 2023,

Considérant que les travaux d'enduits superficiels n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1977 du 20 juillet 2023, du 9 septembre au 13 octobre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1977 du 20 juillet 2023 est prolongé du 9 septembre au 13 octobre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1977 du 20 juillet 2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires d'ARGY et SOUGÉ

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

La base routière de BUZANÇAIS

L'UT de VATAN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2052 du 07/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 31+795 au PR 35+138, du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune d'ARDENTES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 01/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 943 du PR 31+795 au PR 35+138, du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 943 du PR 31+795 au PR 35+138, commune d'ARDENTES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ARDENTES

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

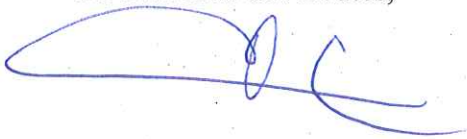
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2054 du 07/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 74+794, du PR 72+267 au PR 72+967 et du PR 76+386 au PR 76+886, du 04/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, commune d'ORSENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 02/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 74+794, du PR 72+267 au PR 72+967 et du PR 76+386 au PR 76+886, du 04/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un pont, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par interdiction de circuler à tout véhicule sur la route départementale n° 21 du PR 72+967 au PR 74+794, commune d'ORSENNES,

- par limitation de vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 21 du PR 72+267 au PR 72+967 et du PR 76+386 au PR 76+886, commune d'ORSENNES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 21 du PR 74+794 au PR 76+379, commune d'ORSENNES,
- RD 30 du PR 37+378 au PR 33+440, communes d'ORSENNES et POMMIERS,
- RD 48 du PR 10+242 au PR 8+018, communes de POMMIERS et ORSENNES.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ORSENNES et POMMIERS

L'entreprise SEGEC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2055 du 07/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+317 au PR 7+782, du 16 août au 16 octobre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 1er août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 4+317 au PR 7+782, du 16 août au 16 octobre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 16 août au 16 octobre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 951, du PR 4+317 au PR 7+782, commune de CONCREMIERS (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CONCREMIERS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre - sous-préfecture de ()

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

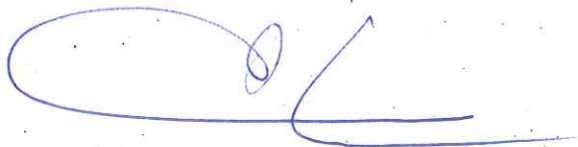
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,

du Patrimoine et de l'Education,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2074 du 09/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BÉLÂBRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BÉLÂBRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 2 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 21 août au 22 septembre 2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 54 du PR 78+1130 au PR 80+400, commune de BÉLÂBRE (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BÉLÂBRE

L'entreprise CIRCET - Tél. : 06.98.58.86.02

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de BÉLÂBRE
Nom, Prénom, Qualité

Mme MARCUAND Suzanne Maire Adjointe



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2075 du 09/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 39+920, du 16/08/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication, commune de VALENCAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 01/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 39+920, du 16/08/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/08/2023 au 31/08/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câble de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 960 du PR 39+500 au PR 39+920, commune de VALENCAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VALENCAY

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENCAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2076 du 09/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+280 au PR 52+200, du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, commune de VELLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 31/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 51+280 au PR 52+200, du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 51+280 au PR 52+200, commune de VELLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VELLES

L'entreprise INEO CENTRE

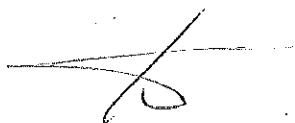
La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgarpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2077 du 09/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+677 au PR 24+301, du 14/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, commune d'ORVILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 27/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 16 du PR 23+677 au PR 24+301, du 14/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 14/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble télécom enterré, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 16 du PR 23+677 au PR 24+301, commune d'ORVILLE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

86Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ORVILLE

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2078 du 09/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27+445 au PR 28+145, du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et génie civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de LUÇAY-LE-LIBRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de AXIANS INFRA CENTRE OUEST présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 27+445 au PR 28+145, du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et génie civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles et génie civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 27+445 au PR 28+145, commune de LUÇAY-LE-LIBRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIANS INFRA CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUÇAY-LE-LIBRE

L'entreprise AXIANS INFRA CENTRE OUEST

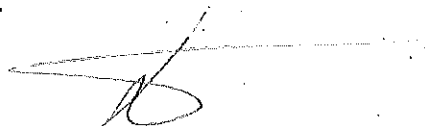
La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2079 du 09/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 29+663 au PR 30+770, du 21/08/2023 au 09/09/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un d'ouvrage d'art, commune de SAINTE-FAUSTE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SETEC présentée le 06/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 12 du PR 29+663 au PR 30+770, du 21/08/2023 au 09/09/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un d'ouvrage d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/08/2023 au 09/09/2023, à l'occasion de travaux de réhabilitation d'un d'ouvrage d'art, réalisés par SETEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 12 du PR 29+663 au PR 30+770, commune de SAINTE-FAUSTE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 12 du PR 30+770 au PR 31+531,
- RD 12E du PR 0+000 au PR 5+757,
- RD 82 du PR 7+498 au PR 0+000,
- RD 19 du PR 0+010 au PR 14+828,
- RD 925 du PR 16+041 au PR 20+918,
- RD 12 du PR 28+984 au PR 30+770,

communes de SAINTE-FAUSTE, THIZAY, ISSOUDUN, BRIVES et VOILLON.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SETEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière d'ISSOUDUN.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINTE-FAUSTE, THIZAY, ISSOUDUN, BRIVES et VOILLON

L'entreprise SETEC

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2080 du 09/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le SEPer Trail", le 02/09/2023, de 12h00 à 20h00, communes de GUILLY et AIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de GUILLY

Le Maire d'AIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Madame Nadine DELAGE - Association La Fabrik des SEPer Héros présentée le 14/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course dénommée "Le SEPer Trail", le 02/09/2023, de 12h00 à 20h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le SEPer Trail" du 02/09/2023 de 12h00 à 20h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

Circuit 8 km (Communes de GUILLY et AIZE) :

- VC 6,
- Bande enherbée sur 610 m,
- Chemin cadastré ZV 17,
- Chemin rural de la Chapelle des Prés à Bois Borgne,
- Chemin cadastré ZI 25,
- Bande enherbée,
- Chemin rural de Guilly à la RD 960,
- Chemin cadastré ZI 11,
- Chemin cadastré ZN 41,
- Chemin cadastré ZI 07,
- Chemin cadastré ZN 48,
- Chemin cadastré ZN 74,
- Bande enherbée,
- Chemin cadastré ZI 37,
- Chemin cadastré ZV 02,
- Bande enherbée sur 120 m,
- RD 31 du PR 24+330 au PR 24+298,
- Chemin cadastré ZW 10,
- Chemin cadastré ZW 11,

- Chemin rural du Boischet aux Joncs,
- Bande enherbée sur 100 m,
- RD 31 du PR 25+015 au PR 25+279,
- VC 6.

Circuit 15 km (Communes de GUILLY et AIZE) :

- VC 6,
- Bande enherbée sur 610 m,
- Chemin cadastré ZV 17,
- Chemin rural de la Chapelle des Prés à Bois Borgne,
- Chemin rural de Bois Borgne à Chatrie,
- Bande enherbée sur 100 m,
- Chemin cadastré ZV 18,
- Chemin cadastré ZV 37,
- VC 4,
- Chemin cadastré ZV 22,
- Chemin cadastré ZO 05,
- Bande enherbée sur 240 m,
- Chemin rural de Bois Borgne à la Croix,
- Bande enherbée sur 2525 m,
- VC 6,
- Bande enherbée sur 1800 m,
- Chemin rural de Guilly à la RD 960,
- VC 6,
- Chemin rural d'Aize à Saint-Florentin,
- Chemin cadastré ZK 09,
- Chemin cadastré ZI 11,
- Chemin cadastré ZN 41,
- Chemin cadastré ZI 07,
- Chemin cadastré ZN 48,
- Chemin cadastré ZN 74,
- Bande enherbée sur 860 m,
- Chemin cadastré ZX 17,
- Chemin cadastré ZI 37,
- Chemin cadastré ZV 02,
- Bande enherbée sur 120 m,
- RD 31 du PR 24+330 au PR 24+298,
- Chemin cadastré ZW 10,
- Chemin cadastré ZW 11,
- Chemin rural du Boischet aux Joncs,
- Bande enherbée sur 100 m,
- RD 31 du PR 25+015 au PR 25+279,
- VC 6.

Article 2 :

Du 02/09/2023, au 02/09/2023, à l'occasion de la course dénommée "Le SEPer Trail", organisée par l'Association La Fabrik des SEPer Héros, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 31 du PR 25+015 au PR 25+279, commune de GUILLY.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans le sens GUILLY vers AIZE par :

- RD 34 du PR 23+835 au PR 21+211,
- RD 56 du PR 4+044 au PR 8+005,
- RD 31 du PR 22+171 au PR 25+015,

Communes de GUILLY, ROUVRES-LES-BOIS et AIZE.

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de GUILLY, AIZE et ROUVRES-LES-BOIS

L'Association La Fabrik des SEPer Héros

Les Bases Routières d'ISSOUDUN, VALENÇAY et LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

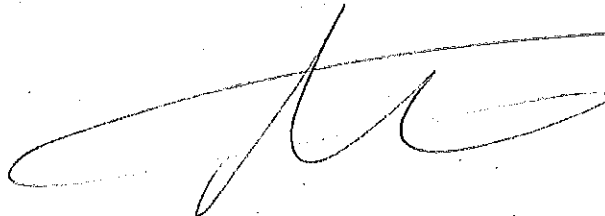
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

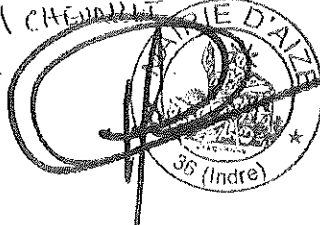
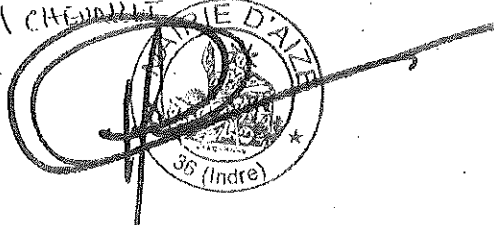
Le Maire de GUILLY
Nom, Prénom, Qualité

L'adjointe
HERVÉ RAYON



Le Maire d'AIZE
Nom, Prénom, Qualité

Michel CHEVALIER
Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2085 du 10/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 12+000 au PR 12+540, du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de supports de télécommunication, communes d'ARTHON et LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 02/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 990 du PR 12+000 au PR 12+540, du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de supports de télécommunication,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

10¹ Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de dépose et de pose de supports de télécommunication, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 990 du PR 12+000 au PR 12+540, communes d'ARTHON et LE POINÇONNET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires d'ARTHON et LE POINÇONNET

L'entreprise CIRCET

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2086 du 10/08/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1866 du 06/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8C du PR 0+184 au PR 1+003, à l'occasion de travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension, commune d'ECUEILLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ECUEILLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SOBECA présentée le 01/08/2023,

Considérant que les travaux de renforcement du réseau électrique Basse Tension n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1866 du 06/07/2023, du 09/09/2023 au 08/11/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1866 du 06/07/2023 est prolongé du 09/09/2023 au 08/11/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1866 du 06/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire d'ECUEILLE

L'entreprise SOBECA

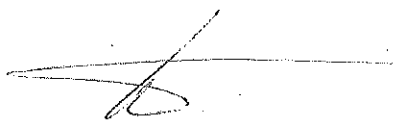
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire d'ECUEILLE
Nom, Prénom, Qualité

Alain POURNIN, Adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2087 du 10/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 49+000 au PR 50+000, du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LUANT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 31/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 49+000 au PR 50+000, du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 21/08/2023 au 20/10/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement du réseau électrique, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 20 du PR 49+000 au PR 50+000, commune de LUANT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h voire 30 km/h si section limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LUANT

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

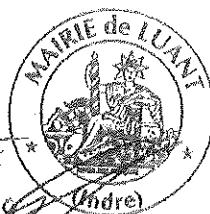
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de LUANT
Nom, Prénom, Qualité

H. Didier Duvergne



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2089 du 10/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+166, le 13/08/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la foire à tout, commune de MALICORNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MALICORNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur le Maire de MALICORNAY présentée le 09/08/2023,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+166, le 13/08/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la foire à tout,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre,

ARRETENT**Article 1 :**

Le 13/08/2023 de 6h à 19h, à l'occasion de la foire à tout, organisée par la municipalité, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 54 du PR 47+788 au PR 48+166, commune de MALICORNAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- VC 7 sur 470 mètres,
 - VC 21 sur 179 mètres,
 - RD 48a du PR 9+298 au PR 10+000,
 - RD 45 du PR 26+805 au PR 25+713,
- commune de MALICORNAY.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MALICORNAY

L'UT de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Le Maire de MALICORNAY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Jean-Paul BAILLEAU



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpc-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2098 du 11/08/2023****Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 15+150 au PR 15+500, du 16/08/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de broyages forestiers, commune de GEHEE**

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SAS 2B ENERGIE présentée le 03/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 8 du PR 15+150 au PR 15+500, du 16/08/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de broyages forestiers,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 16/08/2023 au 18/10/2023, à l'occasion de travaux de broyages forestiers, réalisés par l'entreprise SAS 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 8 du PR 15+150 au PR 15+500, commune de GEHEE.

La durée des travaux est estimée à 3-4 jours sur la période.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS 2B ENERGIE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GEHEE

L'entreprise SAS 2B ENERGIE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan I.E MAB

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2099 du 11/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 3+267 au PR 6+924, du 28/08/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, communes de FRÉDILLE et LEVROUX

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 28/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 7 du PR 3+267 au PR 6+924, du 28/08/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/08/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de remblais d'accotements, réalisés par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 7 du PR 3+267 au PR 6+924, communes de FRÉDILLE et LEVROUX.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 23 du PR 9+659 au PR 6+276,
- RD 8 du PR 21+101 au PR 15+527,
- RD 7 du PR 0+000 au PR 3+267,

communes de LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, GÉHÉE et FRÉDILLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Point d'Appui d'ECUEILLE, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de LEVROUX, MOULINS-SUR-CÉPHONS, GÉHÉE et FRÉDILLE

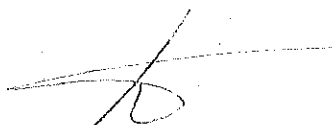
La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2100 du 11/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 33+800 au PR 34+700, du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, commune d'AMBRAULT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de INEO CENTRE présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 33+800 au PR 34+700, du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de pose d'un coffret ENEDIS, réalisés par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 67 du PR 33+800 au PR 34+700, commune d'AMBRAULT.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

11 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AMBRAULT

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-*201* du 11/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives, communes de VINEUIL, DÉOLS et SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

12

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion de travaux de réalisation de poutres de rives, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 80 du PR 16+097 au PR 17+959, communes de VINEUIL, DÉOLS et SAINT-MAUR.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 956 du PR 46+054 au PR 49+318,
- RD 64 du PR 2+000 au PR 6+654,

communes de VINEUIL, DÉOLS et SAINT-MAUR.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de VINEUIL, DÉOLS et SAINT-MAUR

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de CHÂTEAUROUX et LEVROUX

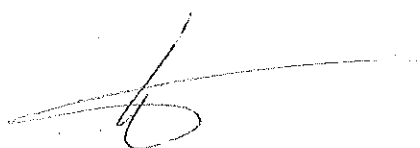
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX
Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville - CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX ccdex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2102 du 11/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 45+950 au PR 46+150, du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion d'un empiètement lié aux travaux de réalisation de poutres de rives sur la RD 80, communes de VINEUIL et DÉOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 956 du PR 45+950 au PR 46+150, du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion d'un empiètement lié aux travaux de réalisation de poutres de rives sur la RD 80,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

124 place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/08/2023 au 06/10/2023, à l'occasion d'un empiètement lié aux travaux de réalisation de poutres de rives sur la RD 80, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 956 du PR 45+950 au PR 46+150, communes de VINEUIL et DEOLS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le Service Matériels et Travaux, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les Maires de VINEUIL et DÉOLS

Le Service Matériels et Travaux

Les Bases Routières de LEVROUX et CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

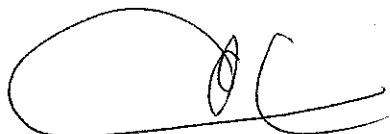
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2103 du 11/08/2023**

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-1997 du 24/07/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 5+846 au PR 6+170 et n° 15 du PR 43+491 au PR 45+554, du 15 août 2023 - 13h au 16 août 2023 minuit, à l'occasion de la fête annuelle, commune d'ARPHEUILLES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARPHEUILLES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de la Mairie d'Arpheuilles présentée le 04 juillet 2023,

Considérant que ne figure pas dans l'Article 1 l'autorisation de circulation aux véhicules de service public, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-1997 du 24 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 24 du PR 5+486 au PR 6+170 et n° 15 du PR 43+491 au PR 45+554, du 15 août 2023 - 13h au 16 août 2023 minuit, à l'occasion de la fête annuelle,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1997 du 24 juillet 2023 est abrogé.

Article 2 :

Du 15 août 2023 - 13h au 16 août 2023 minuit, à l'occasion de la fête annuelle, organisée par la Maire d'ARPHEUILLES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur les routes départementales n° 24 du PR 5+846 au PR 6+170 et n° 15 du PR 43+491 au PR 45+554, commune d'ARPHEUILLES (en et hors agglomération).

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante :

RD 24 barrée du PR 5+846 au PR 6+170 et déviée par :

- RD 24 du PR 6+170 au PR 10+838, sur les communes d'Arpheuilles et Sainte-Gemme
- RD 63B du PR 8+000 au PR 2+458, sur les communes de Sainte-Gemme et Saint-Genou
- RD 943 du PR 79+229 au PR 82+427, sur les communes de Saint-Genou et Palluau-sur-Indre
- RD 15 du PR 40+298 au PR 43+491, sur les communes de Palluau-sur-Indre et Arpheuilles

RD 15 barrée du PR 43+491 au PR 45+554 et déviée par :

- VC n° 6 "Montbason" de la RD 15 (PR 45+554) à la VC n° 4
 - VC n°4 de la VC n° 6 à la RD 15 au (PR 43+491)
- sur la commune d'Arpheuilles

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARPHEUILLES, SAINTE-GEMME, SAINT-GENOU et PALLUAU-SUR-INDRE

La Base Routière de BUZANÇAIS

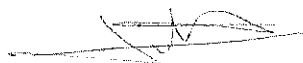
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

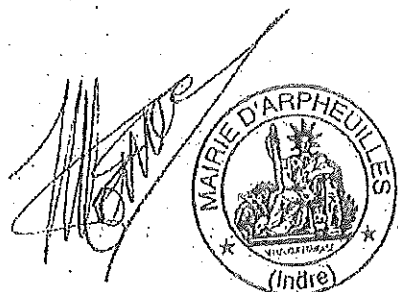
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'ARPHEUILLES Mr
BONAC Jean-Marie, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2104 du 14/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 20+358 au PR 22+916, le 20/08/2023 de 5 heures à 21 heures, à l'occasion d'une brocante, commune de LYS-SAINT-GEORGES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Monsieur le Maire de LYS-SAINT-GEORGES présentée le 04/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 69 du PR 20+358 au PR 22+916, le 20/08/2023 de 5 heures à 21 heures, à l'occasion d'une brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Le 20/08/2023 de 5 heures à 21 heures, à l'occasion d'une brocante, organisée par la municipalité, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 69 du PR 20+358 au PR 22+916, commune de LYS-SAINT-GEORGES.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 19 du PR 38+146 au PR 40+349, communes de LYS-SAINT-GEORGES et TRANZAULT,
- RD 38 du PR 32+636 au PR 26+923, communes de TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- RD 927 du PR 15+088 au PR 15+332, commune de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE,
- RD 74 du PR 12+734 au PR 17+385, communes de NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE et LYS-SAINT-GEORGES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LYS-SAINT-GEORGES, TRANZAULT et NEUVY-SAINT-SÉPULCHRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LYS-SAINT-GEORGES

Nom, Prénom, Qualité



M. MICROT Olivier,
Le Maire

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2105 du 14/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 5B du PR 2+3899 au PR 2+4467, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 4 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 5B du PR 2+3899 au PR 2+4467, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 5B du PR 2+3899 au PR 2+4467, commune de CEAULMONT (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise AEL - Tél. : 06.43.60.17.61

Les bases routières de LE BLANC et LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2106 du 14/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 47+652 au PR 48+145, du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, commune de BARAIZE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de BARAIZE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 31/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 72 du PR 47+652 au PR 48+145, du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 21/08/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de fouille sur câble enterré télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 72 du PR 47+652 au PR 48+145, commune de BARAIZE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

13 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération et à 30 km/h (en agglomération)).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BARAIZE

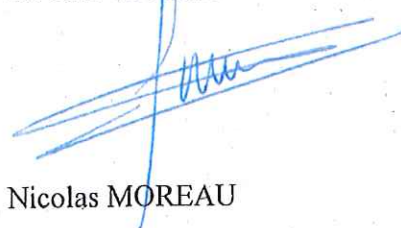
L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre

Nicolas MOREAU

Le Maire de BARAIZE
Nom, Prénom, Qualité

Lionnel PERROT, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2107 du 14/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600 et du PR 5+900 au PR 7+300 et n° 54 du PR 15+371 au PR 15+550, du 21/08/2023 au 30/10/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique ORANGE, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la

circulation sur les routes départementales n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600 et du PR 5+900 au PR 7+300 et n° 54 du PR 15+371 au PR 15+550, du 21/08/2023 au 30/10/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique ORANGE,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 21/08/2023 au 30/10/2023, à l'occasion de travaux de tirage de câbles pour le déploiement de la fibre optique ORANGE, réalisés par l'entreprise AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales n° 940 du PR 2+900 au PR 4+600 et du PR 5+900 au PR 7+300 et n° 54 du PR 15+371 au PR 15+550, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 940, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée -

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise AXIANS SERVICES INFRAS CENTRE OUEST
RIP 36

La DDT/ SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Nom, Prénom, Qualité

DEVAUX Samuel, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHÂTRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2108 du 14/08/2023**

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2039 du 02/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576 du 19 août 2023 - 9h00 au 20 août 2023 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, communes de LURAIIS et TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LURAIIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de de l'Association LURAIISTIVALES présentée le 11 juillet 2023,

Considérant que ne figure pas dans l'Article 1 l'autorisation de circulation aux véhicules de service public, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n°2023-D-2039 du 2 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576 du 19 août 2023 - 9h00 au 20 août 2023 - 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 19 août 2023 à 9h00 au 20 août 2023 à 2h00, à l'occasion de la Fête des Barques, organisée par l'Association LURAISTIVALES, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf véhicules de service public) sur la route départementale n° 50 du PR 10+169 au PR 10+576, communes de LURAI (en et hors agglomération) et TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 95 du PR 9+686 au PR 12+868, communes de Lurais et Néons-sur-Creuse
- RD 6 du PR 3+654 au PR 4+628, communes de Néons-sur-Creuse et Tournon-Saint-Martin
- RD 950 du PR 0+265 au PR 3+453, commune de Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'organisateur de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

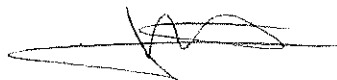
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de LURAI, NÉON-SUR-CREUSE et TOURNON-SAINT-MARTIN
L'Association LURAISTIVALES - Tél : 06.74.88.81.49
La base routière de LE BLANC
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

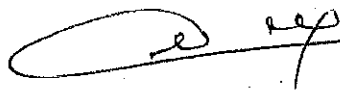
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de LURAIS
Nom, Prénom, Qualité

JACQUET Alain. Maire,



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Article 1 :
Le 19/08/2023 de 22h30 à 23h30, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain, organisés par le Comité des Fêtes

ARRÊTÉ

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

la fête de la Saint-Sylvain,

de 22h30 à 23h30, à l'occasion de la retraite aux flambeaux et du tir du feu d'artifice de circulation sur la route départementale n° 73 du PR 0+574 au PR 1+113, le 19/08/2023

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la

Vu la demande de Madame le Maire d'AIGURANDE présentée le 17/08/2023,

agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

General Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux

2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril

février 2018,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9

temporaire,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation

routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des

Vu le code de la voirie routière,

Vu le code de la route,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Le Maire d'AIGURANDE

Le Président du Conseil départemental

d'AIGURANDE,

flambeaux et du tir du feu d'artifice de la fête de la Saint-Sylvain, commune

0+574 au PR 1+113, le 19/08/2023 de 22h30 à 23h30, à l'occasion de la retraite aux

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR

d'Aigurande, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 73 du PR 0+574 au PR 1+113, commune d'Aigurande.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 73 du PR 1+113 au PR 2+219,

- VC 24757 sur 152 mètres,

- VC 24758 sur 139 mètres,

- VC 3050 sur 519 mètres,

- VC 3043 sur 254 mètres,

- VC 39766 sur 180 mètres,

- VC 24983 sur 109 mètres,

- RD 19 du PR 63+772 au PR 64+019,

- RD 990 du PR 45+544 au PR 46+848,

- RD 951bis du PR 0+598 au PR 0+784,

- RD 73 du PR 0+000 au PR 0+574,

commune d'AIGURANDE.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de

l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire d'AIGURANDE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTFERCHAUVE

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAURoux

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Unité Territoriale de La Châtre
2, rue Joseph Agorces - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpe-utlachatre@indre.fr

Renseignements :
MAIRIE D'LA CHATRE
Le Maire d'AI GURANDE absent,
Nom, Prénom, Qualité
MAILLIEN Bernard
Adjoint au Maire

Gaëtan LE MAB

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc.

**ARRETE N° 2023-D-2132 du 18/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+300 au PR 18+450, du 21/08/2023 au 25/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation du réseau d'assainissement, commune de LE MAGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise MESUREUR TP présentée le 03/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 73 du PR 18+300 au PR 18+450, du 21/08/2023 au 25/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation du réseau d'assainissement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 21/08/2023 au 25/09/2023, à l'occasion de travaux de réparation du réseau d'assainissement, réalisés par l'entreprise MESUREUR TP et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 73 du PR 18+300 au PR 18+450, commune de LE MAGNY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise MESUREUR TP et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de LE MAGNY

L'entreprise MESUREUR TP

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2133 du 18/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+725, du 24/08/2023 au 24/10/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+725, du 24/08/2023 au 24/10/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

Département de l'Indre

Hôtel du Département

153 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 24/08/2023 au 24/10/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+725, commune de CREVANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951bis du PR 12+180 au PR 13+119, commune de CREVANT,
- RD 54 du PR 20+610 au PR 15+371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 4+139, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 26d du PR 4+843 au PR 10+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT,
- RD 97 du PR 3+747 au PR 2+725, commune de CREVANT.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise AXIONE

RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2134 du 21/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 50+460 au PR 51+060, du 25/08/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, commune de SAINT-PLANTAIRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 10/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 36 du PR 50+460 au PR 51+060, du 25/08/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 25/08/2023 au 25/10/2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 36 du PR 50+460 au PR 51+060, commune de SAINT-PLANTAIRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINT-PLANTAIRE

L'entreprise AXIONE

RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél ; 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2135 du 21/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 9+740 au PR 10+984, du 28/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de pose de poteaux Télécom, commune de MONTIPOURET

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise CIRCET présentée le 07/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 41 du PR 9+740 au PR 10+984, du 28/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de pose de poteaux Télécom,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 28/08/2023 au 15/09/2023, à l'occasion de travaux de pose de poteaux Télécom, réalisés par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 41 du PR 9+740 au PR 10+984, commune de MONTIPOURET.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise CIRCET et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MONTIPOURET

L'entreprise CIRCET

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2136 du 21/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 56+000, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, commune de CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 3 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 56+000, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 54 du PR 55+784 au PR 56+000, commune de CEAULMONT (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CEAULMONT

L'entreprise AEL - Tél. 06.43.60.17.61

Les bases routières de LE BLANC et LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

Pierre-Edouard Roue
Maire de Ceaulmont



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2137 du 21/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+730 au PR 5+750, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE

Le Maire de CEAULMONT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise AEL présentée le 3 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 913 du PR 1+730 au PR 5+730, du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 28 août au 28 octobre 2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de câble HTA pour ENEDIS, réalisés par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 913 du PR 1+730 au PR 5+750, communes d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT (en et hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AEL et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'ARGENTON-SUR-CREUSE et CEAULMONT

L'entreprise AEL - Tél. : 06.43.60.17.61

Les bases routières de LE BLANC et LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB


Le Maire d'ARGENTON-SUR-CREUSE
Nom, Prénom, Qualité

Jean-Marc Tracconier
Maire - Argenton



Le Maire de CEAULMONT
Nom, Prénom, Qualité

Karine Fortquillanne
Maire de Ceaulmont



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2141 du 22/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+500 au PR 20+1000, du 28 août au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, communes de TENDU et LE PÊCHEREAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 21 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 15+500 au PR 20+1000, du 28 août au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de dérasement,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE

Article 1 :

Du 28 août au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de dérasement, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 30 du PR 15+500 au PR 20+1000, communes de TENDU et LE PÊCHEREAU (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 30 barrée du PR 15+500 au PR 17+508 et déviée par :

- RD 30 du PR 17+508 au PR 20+1000, sur les communes de Tendu et Le Pêchereau
- RD 927 du PR 33+076 au PR 38+468, sur les communes de Le Pêchereau et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 57+961, sur les communes de Saint-Marcel et Tendu
- RD 30 du PR 14+302 au PR 15+500, sur la commune de Tendu

RD 30 barrée du PR 17+508 au PR 20+1000 et déviée par :

- RD 927 du PR 33+076 au PR 38+468 , sur les communes de Le Pêchereau et Saint-Marcel
- RD 920 du PR 63+820 au PR 57+961, sur les communes de Saint-Marcel et Tendu
- RD 30 du PR 14+302 au PR 17+508, sur la commune de Tendu

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
Les maires de TENDU, LE PÊCHEREAU et SAINT-MARCEL
La Base Routière de SAINT-GAULTIER
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2142 du 22/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 96 du PR 1+025 au PR 1+175,
 - n° 80 du PR 2+345 au PR 2+495,
- du 28/08/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de bornes à incendie, communes de MONTIERCHAUME et DIORS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de SUEZ présentée le 10/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 96 du PR 1+025 au PR 1+175,
 - n° 80 du PR 2+345 au PR 2+495,
- du 28/08/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de bornes à incendie,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/08/2023 au 29/09/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de bornes à incendie, réalisés par SUEZ et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales :

- n° 96 du PR 1+025 au PR 1+175,

- n° 80 du PR 2+345 au PR 2+495,

communes de MONTIERCHAUME et DIORS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SUEZ et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTIERCHAUME et DIORS

L'entreprise SUEZ

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

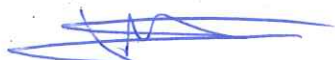
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2143 du 22/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 8D du PR 0+000 au PR 0+200,
 - n° 8 du PR 14+500 au PR 14+800,
- du 04/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, commune de GEHEE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RESEAUX CENTRE présentée le 28/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 8D du PR 0+000 au PR 0+200,
 - n° 8 du PR 14+500 au PR 14+800,
- du 04/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/09/2023 au 22/09/2023, à l'occasion de travaux de raccordement producteur photovoltaïque, réalisés par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

17^e Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

- par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 8D du PR 0+000 au PR 0+200,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- par limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 8 du PR 14+500 au PR 14+800 (car travaux dans le carrefour RD 8D / RD 8),

commune de GEHEE.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RESEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GEHEE

L'entreprise TP RESEAUX CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023 D 2144 du 22 AOÛT 2023

DIRECTION DE LA PRÉVENTION
ET DU DÉVELOPPEMENT SOCIAL

Tarification - Programmation

PORTANT validation de l'autorisation d'un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAAD) en mode prestataire auprès des personnes âgées et des personnes en situation de handicap
SAS VITALLIANCE
5, rue Blondel – 92400 COURBEVOIE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment les articles L.312-1 à L.312-9, L.313-1 à L.313-9, L.313-11 à L.313-22-1, L.347-1 à L.347-2, D.312-6 à D.312-6-2 et D.313-11 à D.313-14 ;

VU le règlement départemental d'aide sociale ;

VU la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale ;

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment ses articles 46 à 48 ;

VU le décret n° 2016-502 du 22 avril 2016 relatif au cahier des charges national des services d'aide et d'accompagnement à domicile et modifiant le code de l'action sociale et des familles ;

VU l'ordonnance n°2020-313 du 25 mars 2020 relative aux adaptations des règles d'organisation et de fonctionnement des établissements sociaux et médico-sociaux ;

VU l'arrêté préfectoral de l'Indre portant agrément d'un organisme à la personne 2018-196 du 22 mai 2018 portant renouvellement d'agrément de la SAS VITALLIANCE-008 (SAP4511053383) avec date d'effet au 22 mai 2018 ;

CONSIDERANT que la SAS Vitalliance dispose d'un agrément n° SAP4511053383 délivré par la DIRECCTE des Hauts-de-Seine en date du 22 mai 2013 comprenant une autorisation d'extension pour intervenir sur le département de l'Indre ;

SUR proposition de la Directrice de la Prévention et du Développement Social ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SAS VITALLIANCE dont le siège social est situé 5 rue Blondel 92400 COURBEVOIE est autorisée au titre de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles (CASF) à intervenir auprès des personnes âgées bénéficiaires de l'allocation personnalisée autonomie (APA), et des personnes en situation de handicap bénéficiaires de la prestation de compensation du handicap (PCH), sur le département de l'Indre, pour les activités suivantes soumises à autorisation :

- assistance dans les actes quotidiens de la vie ou l'aide à l'insertion sociale aux personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques qui ont besoin de telles prestations à leur domicile, à l'exclusion d'actes de soins relevant d'actes médicaux à moins qu'ils ne soient exécutés dans les conditions prévues à l'article L.1111-6-1 du code de la santé publique et du décret n° 99-426 du 27 mai 1999 habilitant certaines catégories de personnes à effectuer des aspirations endo-trachéales ;
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques du domicile au travail, sur le lieu de vacances, pour les démarches administratives ;
- accompagnement des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques dans leurs déplacements en dehors de leur domicile (promenades, aide à la mobilité et au transport, actes de la vie courante).

ARTICLE 2 : Les activités mentionnées à l'article 1 sont effectuées en qualité de prestataire.

ARTICLE 3 : La présente autorisation ne vaut pas habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et relève des dispositions prévues aux articles L.347-1 et 2 du code de l'action sociale et des familles.

ARTICLE 4 : En application de l'article L.313-1-2 du code de l'action sociale et des familles, la zone d'intervention du service prestataire de la SAS VITALLIANCE est définie comme suit :

- l'ensemble du département de l'Indre

ARTICLE 5 : Cette autorisation est délivrée pour une période de 15 ans à compter du 22 mai 2013, date du dernier agrément du service prestataire de la SAS VITALLIANCE. La validité de cette autorisation est subordonnée au respect des conditions prévues à l'article L.313-4 du CASF. Son renouvellement est subordonné aux conditions définies à l'article L.313-5 du CASF.

ARTICLE 6 : Les caractéristiques du service sont répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS) de la manière suivante :

Entité juridique (EJ) : SAS ALLIANCE

N° FINESS : 92 003 951 8

Adresse complète : 5 rue Blondel – 92400 COURBEVOIE

Code statut juridique : 95 (Société par Actions Simplifiée - SAS)

N° SIRET : 451 053 383 00837

Entité Etablissement (ET) : service prestataire SAS VITALLIANCE

N° FINESS : à créer

Adresse complète : 5 rue du 11 novembre – 36250 SAINT MAUR

N° SIRET : à créer

Code catégorie établissement : 460 (Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile - SAAD)

Code mode de fixation des tarifs (MFT) : 01 (tarif libre)

Code discipline : 469 (aide à domicile)

Code activité fonctionnement : 16 (milieu ordinaire)

Code clientèle : 010 (tous types de déficiences pers. Handicapées – sans autre indic.)
700 (personnes âgées – sans autre indic.)

ARTICLE 7 : Dans les deux mois de sa notification ou de sa publication, le présent arrêté peut faire l'objet, soit :

- d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président du Conseil départemental de l'Indre,
- d'un recours contentieux qui doit être transmis au tribunal administratif de LIMOGES, 1 cours Vergniaud, 87000 LIMOGES.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice de la Prévention et du Développement Social, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de l'Indre.

le PRESIDENT du CONSEIL DEPARTEMENTAL

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

22 AOÛT 2023

AFFICHE le

22 AOÛT 2023



Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-2145 du 22/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 27 août 2023, de 9h00 à 17h00, commune de LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LINGÉ

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Vélo Club Blancois représentée par M. Georges MARTINO le 9 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la course cycliste dénommée "Mini Tour Blancois", le 27 août 2023, de 9h00 à 17h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois" du 27 août 2023, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée, de 9h00 à 12h00 et d'une priorité de passage, de 14h00 à 17h00, portés à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire des épreuves sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

La course cycliste "Le Mini-Tour Blancois" comporte deux épreuves :

L'épreuve 1 "**Contre-la-Montre**", de 9h00 à 12h00, emprunte la section de route suivante :

- RD 20A du PR 3+600 au PR 5+725
sur la commune de Lingé (en et hors agglomération)

L'épreuve 2 "**Course en boucle**", de 14h00 à 17h00, emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 6 du PR 14+867 au PR 17+620
- RD 78 du PR 9+536 au PR 12+300
- Voie Communale n° 2 "Le Grand Alson"
- RD 32 du PR 6+230 au PR 3+373
sur la commune de Lingé (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant le "**Contre-la-Montre**", de 9h00 à 12h00, le stationnement et la circulation seront interdits dans les deux sens de circulation, sur la section suivante :

- RD 20A du PR 3+600 au PR 5+725

sur la commune de Lingé

Pendant la "**Course en boucle**", de 14h00 à 17h00, la circulation sera réglementée dans le sens de la course.

Article 3 :

Pendant le "**Contre-la-Montre**", de 9h00 à 12h00, la circulation sera déviée dans les deux sens de circulation, par :

- RD 32 du PR 3+466 au PR 3+373, sur la commune de Lingé

- RD 6 du PR 14+867 au PR 11+801, sur les communes de Lingé et Lureuil

- RD 20 du PR 3+912 au PR 5+560, sur les communes de Lureuil et Lingé

- Voie Communale n° 4A, sur la commune de Lingé

Article 4 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LINGÉ et LUREUIL

Le Vélo Club Blancois - représenté par M. Georges MARTINO - Tél. : 06.95.07.50.71

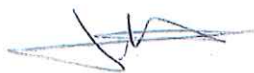
La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

BARRE Adrien, Maire

Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2146 du 22/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 57+450 au PR 57+350, du 04 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 03 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 20 du PR 57+450 au PR 57+350, du 04 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 04 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 20 du PR 57+450 au PR 57+350, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre.

Le maire de BOUESSE

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.41.11.99.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2147 du 22/08/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2133 du 18/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+725, du 24/08/2023 au 24/10/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, commune de CREVANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00001 du 5 août 2021 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 09/08/2023,

Considérant la demande de Monsieur le Maire de CREVANT en date du 21/08/2023, souhaitant rajouter à l'article 1 l'autorisation de circuler des transports scolaires, des riverains et des véhicules de service public, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-2133 du 18/08/2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

18 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+725, du 24/08/2023 au 24/10/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2133 du 18/08/2023 est abrogé.

Article 2 :

Du 24/08/2023 au 24/10/2023, à l'occasion de travaux de Génie Civil pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 97 du PR 0+000 au PR 2+725, commune de CREVANT.

Article 3 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 951bis du PR 12+180 au PR 13+119, commune de CREVANT,
- RD 54 du PR 20+610 au PR 15+371, communes de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 7+148 au PR 4+139, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 26d du PR 4+843 au PR 10+000, communes de POULIGNY-NOTRE-DAME et CREVANT,
- RD 97 du PR 3+747 au PR 2+725, commune de CREVANT.

Pour les véhicules autorisés à circuler dans l'article 2, la circulation se fera par alternat par feux tricolores KR11.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 4 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 5 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 7 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CREVANT et POULIGNY-NOTRE-DAME

L'entreprise AXIONE

RIP 36

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130-MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre, par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2148 du 23/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, du 05 au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SEGEC présentée le 18 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, du 05 au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 05 au 15 septembre 2023, à l'occasion de travaux de démolition et reconstruction de 2 ouvrages d'art, réalisés par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 14B du PR 9+490 au PR 9+720, commune de MÉZIÈRES-EN-BRENNE (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 49+458 au PR 51+324
- RD 925 du PR 69+129 au PR 67+448
- RD 14B du PR 7+457 au PR 9+490

sur la commune de Mézières-en-Brenne

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise SEGEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉZIÈRES-EN-BRENNE

L'entreprise SEGEC - Tél. : 06.62.32.34.05

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2149 du 23/08/2023****Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :**

- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du 92+490 au PR 95+098

du 31 août au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIÈRES, RUFFEC et CONCREMIERS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de FONTGOMBAULT

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de RUFFEC

Le Maire de CONCREMIERS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 16 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du 92+490 au PR 95+098

du 31 août au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Du 31 août au 31 octobre 2023, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur les routes départementales :

- n° 43 du PR 7+759 au PR 9+165
- n° 88 du PR 8+974 au PR 13+981
- n° 951 du PR 17+574 au PR 19+353
- n° 54 du 92+490 au PR 95+098

communes de FONGOMBAULT, LE BLANC, RUFFEC, CONCREMIERS (en et hors agglomération) et MAUVIÈRES (hors agglomération),

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de FONTGOMBAULT, LE BLANC, MAUVIÈRES, RUFFEC et CONCREMIERS

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.54.24.61.31

La base routière de LE BLANC

Le RIP 36

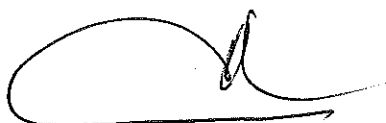
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

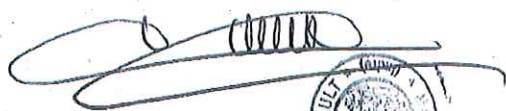

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de FONTGOMBAULT
Nom, Prénom, Qualité

CONFOLANT Philippe

Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.




Le Maire de RUFFEC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Edith VACHAUD




Le Maire de CONCREMIERS
Nom, Prénom, Qualité

Daniel Déjardin Maire.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023- D-2150 du 23/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 10/09/2023 de 05h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail, commune de LE POINÇONNET

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LE POINÇONNET

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de la Direction Départementale des Territoires de l'Indre,

Vu la demande du Comité des fêtes présentée le 18/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, le 10/09/2023 de 05h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Le 10/09/2023 de 05h00 à 19h00, à l'occasion de la brocante au mail, organisée par le Comité des fêtes, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants et véhicules de service public) sur la route départementale n° 67 du PR 25+571 au PR 26+475, commune de LE POINÇONNET.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- VC, rue du 30 Août 1944, de la RD 67 à la RD 990,
- RD 990 du PR 5+500 au PR 6+198,
Commune de LE POINÇONNET.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :
- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
M. le Directeur de la Police Nationale
Le maire de LE POINÇONNET
L'organisateur de la manifestation - Madame Sylvie CHENU - Comité des Fêtes
La Base Routière de CHÂTEAUROUX
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports
Kéolis - 6 allée de la Garenne 36000 CHATEAUROUX
Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHATEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de LE POINCONNET
Nom, Prénom, Qualité

Par délégation du Maire,
Bruno PALLEAU
Adjoint aux Finances
Affaires générales-Sécurité



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2151 du 23/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 09 Septembre 2023 - 08h00 au 10 Septembre 2023 - 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau", communes de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

Le Président du Conseil départemental,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de la Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, présentée le 24 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, du 09 Septembre 2023 - 08h00 au 10 Septembre 2023 - 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 09 Septembre 2023 - 08h00 au 10 Septembre 2023 - 12h00, à l'occasion du Festival "Zik à Tesseau" organisé par La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne, le stationnement sera interdit dans les 2 sens et la vitesse sera limitée à 50 km/h à tout véhicule sur la route départementale n° 138 du PR 0+670 au PR 1+410, communes de

Département de l'Indre

Hôtel du Département

20 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

SAINT-LACTENCIN et BUZANCAIS (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation correspondante ne gênera pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAINT-LACTENCIN et BUZANÇAIS

La Communauté de Communes Val de l'Indre-Brenne - Tél. : 06.88.55.74.00

La Base Routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2152 du 23/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35+202 au PR 41+820, du 18 septembre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, communes de PAULNAY et MURS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 08 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 43 du PR 35+202 au PR 41+820, du 18 septembre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 18 septembre au 17 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés, réalisés par les Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 43 du PR 35+202 au PR 41+820, communes de PAULNAY et MURS (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

Département de l'Indre

Hôtel du Département

206 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

RD 43 barrée du PR 35+202 au PR 38+099 et déviée par :

- RD 111 du PR 5+503 au PR 2+886
- RD 43C du PR 3+312 au PR 0+000
- RD 925 du PR 78+327 au PR 78+289
- RD 43 du PR 34+722 au PR 35+202

sur la commune de Paulnay

RD 43 barrée du PR 38+099 au PR 41+820 et déviée par :

- RD 43 du PR 41+820 au PR 42+160, sur la commune de Murs
- RD 21 du PR 9+992 au PR 13+599, sur les communes de Murs et Villiers
- RD 111 du PR 9+000 au PR 5+503, sur les communes de Villiers et Paulnay

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de PAULNAY, MURS et VILLIERS

Le Service Matériels et Travaux - Tél. : 06.73.48.54.52

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2153 du 23/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le 10 septembre 2023, de 10h00 à 16h00, communes DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ et ROSNAY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Le Maire de LE BLANC

Le Maire de LINGÉ

Le Maire de ROSNAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

209 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de BRENNE TRIATHLON présentée le 4 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman", le 10 septembre 2023, de 10h00 à 16h00,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Le Brenn'Triman" du 10 septembre 2023, de 10h00 à 16h00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

La circulation sera réglementée par **alternat par piquets K10** sur l'itinéraire suivant :

- Rue Sainte Catherine, sur la commune de Le Blanc
- Rue Lionel Bordessolles, sur la commune de Le Blanc
- Rue Jean Rameau, sur la commune de Le Blanc
- RD 27B du PR 1+420 au PR 1+972, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 10+860 au PR 21+777, sur les communes de Le Blanc et Rosnay
- RD 15 du PR 70+434 au PR 65+359, sur la commune de Rosnay
- RD 17A du PR 10+000 au PR 5+211, sur la commune de Rosnay
- RD 44 du PR 7+616 au PR 6+213, sur la commune de Rosnay
- RD 78 du PR 17+000 au PR 14+176, sur les communes de Rosnay et Lingé
- RD 17 du PR 25+109 au PR 8+250, sur les communes de Lingé, Douadic et Le Blanc
- Rue Jean Jaurès, sur la commune de Le Blanc
- Avenue Gambetta, sur la commune de Le Blanc
- Place de la Libération, sur la commune de Le Blanc

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve, il sera interdit de dépasser et la circulation sera limitée à 30 km/h (en agglomération) et à 50 km/h (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC, LE BLANC, LINGÉ et ROSNAY

BRENNE TRIATHLON - Tél. : 06.75.75.45.65

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

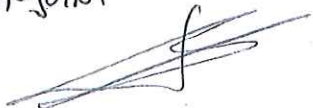
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

TRAVENS Jean. Claude
Adjoint



Le Maire de LE BLANC
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,

Gilles LHERPINIÈRE.



Le Maire de LINGÉ
Nom, Prénom, Qualité

BARRE Adrien, Maire



Le Maire de ROSNAY
Nom, Prénom, Qualité

BERGEAT Serge, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023-D-2154 du 23 AOUT 2023

PORTANT désignation des membres de la commission consultative de retrait ou de restriction d'agrément pour l'accueil familial de personnes âgées ou handicapées

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment son article L. 441-2 concernant la commission consultative de retrait,

Conformément à la Loi de Modernisation Sociale n°2002-73 du 17 janvier 2002, et notamment son article 51, modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles relatif à l'accueil par des particuliers, à leur domicile, à titre onéreux, des personnes âgées ou handicapées,

Vu le décret n°2004-1538 du 30 décembre 2004 relatif aux particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées et modifiant le code de l'Action Sociale et des Familles (partie réglementaire),

Vu le décret n°2011-716 du 22 juin 2011 modifiant la composition de la commission consultative de retrait d'agrément des particuliers accueillant à titre onéreux des personnes âgées ou handicapées,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement,

Vu l'élection du Président du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021,

Sur proposition du Directeur de la Prévention et du Développement Social,

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La Commission Consultative de retrait d'agrément prévue à l'article R. 441-13 du Code de l'Action Sociale et des Familles est présidée par le Président du Conseil Départemental ou son représentant, Madame Michèle SELLERON, Présidente de la Commission de l'action sociale et des solidarités humaines.

ARTICLE 2 : Conformément aux articles R. 441-12 à 441-15 du Code de l'Action Sociale et des Familles, la Commission Consultative de retrait d'agrément, outre son Président, est composée de six membres, désignés comme suit :

Au titre des représentants du Département :

Membres titulaires :

- Madame LACOU Lydie, Conseillère Départementale
- Madame Le MONNIER De GOUVILLE, Directeur de la D.P.D.S

Membres suppléants :

- Monsieur ROBERT Christian, Conseiller Départemental
- Madame BERNARD Cécile, Responsable du Service Tarification Programmation (D.P.D.S.)

.../...

Au titre des personnes qualifiées dans le domaine de la prise en charge sanitaire et sociales des personnes âgées et des personnes handicapées :Membres titulaires :

- Monsieur HARDY Dominique, délégué territorial de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- Monsieur TAILLON Cédric, directeur adjoint de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Membres suppléants :

- Madame ou Monsieur l'inspecteur de l'action sanitaire et sociale de l'Agence Régionale de Santé (A.R.S.)
- Le médecin coordonnateur à la Maison Départementale des Personnes Handicapées (M.D.P.H.)

Au titre des représentants des associations et organisations représentant les personnes âgées et des associations représentant les personnes handicapées et leurs familles :Membres titulaires :

- Madame BRIALIX Claudette Association « BVE 36 »
- Madame JACQUET Delphine, directrice de l'Association Atout Brenne

Membres suppléants :

- Madame PEREIRA Marie-Line, Fédération Départementale de Familles Rurales
- Monsieur BIAUNIER Pascal, directeur général de l'Union Départementale des Associations Familiales (U.D.A.F.)

ARTICLE 3 : Le mandat des membres de la Commission Consultative de retrait d'agrément est fixé à 3 ans renouvelables.

ARTICLE 4 : Les membres de la Commission Consultative sont tenus au secret professionnel dans le cadre des règles instituées par le code pénal.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa notification par les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication, par les autres personnes, auprès du Tribunal Administratif de Limoges, 1 cours Verginaud -- 87000 LIMOGES.

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services et le Directeur de la Prévention et du Développement Social sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

23 AOUT 2023

AFFICHE le

23 AOUT 2023



Marc FLEURET



ARRÊTÉ N° 2023 D. 2155 du 24 AOUT 2023

**Portant REJET de création de la micro-crèche
« Les Petits Poussins »
sur la commune de Châteauroux**

LE PRÉSIDENT du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création reçu par le Département le 26 mai 2023 présenté par la SARL « PAPA POULE » pour la micro-crèche « Les Petits Poussins » située au **12-14 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX**,

Vu les statuts de la SARL « PAPA POULE » représentée par Mr Jean GOURONC-FABRE en date du 09 Août 2021,

Considérant la visite de conformité des locaux effectuée par le service de Protection Maternelle et Infantile en date du 17 août 2023,

A R R E T E

Article unique – La demande de création de la micro-crèche « Les Petits Poussins » située au **12-14 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX** déposée le 26 mai 2023 est rejetée aux motifs suivants :

- Les travaux intérieurs et extérieurs des locaux sont en cours d'achèvement et ne permettent pas à ce jour d'accueillir les enfants dans des conditions garantissant leur santé, leur sécurité, leur bien-être et leur développement physique, psychique, affectif, cognitif et social ;
- Le recrutement du personnel est toujours en cours ;
- Le rapport de la commission de sécurité est, à ce jour, non transmis.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

24 AOUT 2023

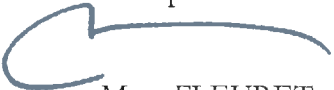
AFFICHE le

24 AOUT 2023

Châteauroux, le 24 AOUT 2023

Fait en 3 exemplaires.

Le Président du Conseil départemental


Marc FLEURET



ARRETE N° 2023-D-2186 du 25/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la RD 80D du PR 0+580 au PR 0+745, du 11/09/2023 au 18/12/2023, lieu-dit "Treuillaud", à l'occasion d'une phase expérimentale, commune de SAINT-MAUR

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 06/07/2023,

Considérant que la vitesse maximale autorisée est de 50 km/h en traversée du hameau de "Treuillaud",

Considérant qu'il convient de procéder à une phase d'expérimentation sur une section de route pour aider à la prise de décision d'une restriction permanente, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80D du PR 0+580 au PR 0+745, du 11/09/2023 au 18/12/2023, lieu-dit "Treuillaud",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/09/2023 au 18/12/2023, à l'occasion d'une phase expérimentale, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 80D du PR 0+580 au PR 0+745, lieu dit "Treuillaud", commune de SAINT-MAUR.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
216 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tout véhicule circulant sur la route départementale n° 80D du PR 0+580 au PR 0+745, lieu-dit "Treuillaud", commune de SAINT-MAUR :

- dans le sens RD 80 – RD 64B, est prioritaire par rapport à ceux venant en sens inverse, sous réserve qu'aucun ne soit encore engagé,
- dans le sens RD 64B – RD 80, a l'obligation de céder le passage au véhicule venant en sens inverse.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les services du Département - Base Routière de CHÂTEAUROUX, chargés de cette section de route et de cette expérimentation.

Une signalisation horizontale temporaire délimitera la voie de circulation de chaque côté entre la zone d'alternat.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le Maire de SAINT-MAUR

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -

dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2187 du 25/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du 02/09/2023 à 15h00 au 03/09/2023 à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la Brocante, commune de VILLEGOUIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLEGOUIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Comité des Fêtes présentée le 08/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
- n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
du 02/09/2023 à 15h00 au 03/09/2023 à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la Brocante,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT**Article 1 :**

Du 02/09/2023 à 15h00 au 03/09/2023 à 19h00, à l'occasion de la fête locale et de la Brocante, organisées par le Comité des Fêtes de Villegouin, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf exposants, visiteurs et véhicules de service public) sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 31+866 au PR 32+660,
 - n° 28 du PR 18+947 au PR 19+892,
- Commune de VILLEGOUIN.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 64 du PR 31+111 au PR 31+630,
 - VC 1, VC 2 sur 4670 mètres,
 - RD 64 du PR 29+077 au PR 31+111,
- Commune de VILLEGOUIN.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs des deux manifestations.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de VILLEGOUIN

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Steven BRUNET - Comité des Fêtes de Villegouin

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

*par empêchement,
le Chef de l'Unité Territoriale de LE BLANC*

Gaëtan LE MAS

Le Maire de VILLEGOUIN
Nom, Prénom, Qualité



Le Maire,
Michel BRUNET

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2188 du 25/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+000 au PR 6+000, du 28/08/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, commune de BOUGES-LE-CHATEAU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise INEO CENTRE présentée le 04/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 2 du PR 4+000 au PR 6+000, du 28/08/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 28/08/2023 au 27/10/2023, à l'occasion de travaux de remplacement de poteaux de télécommunication, réalisés par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 2 du PR 4+000 au PR 6+000, commune de BOUGES-LE-CHATEAU.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise INEO CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUGES-LE-CHATEAU

L'entreprise INEO CENTRE

La Base Routière de LEVROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2189 du 25/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465, du 02/09/2023 à 16:00 au 03/09/2023 à 23:55, à l'occasion du festival international pyrotechnique, commune de LUANT

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de Luant Events présentée le 05/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465, du 02/09/2023 à 16:00 au 03/09/2023 à 23:55, à l'occasion du festival international pyrotechnique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
225 Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

ARRETE**Article 1 :**

Du 02/09/2023 à 16:00 au 03/09/2023 à 23:55, à l'occasion du festival international pyrotechnique, organisé par Luant Events, la circulation sera réglementée comme suit :

* interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains, véhicules de service public, spectateurs et organisateurs) sur la route départementale n° 80 du PR 37+139 au PR 39+078,

* interdiction de stationner à tout véhicule dans les deux sens sur la route départementale n° 80 du PR 36+939 au PR 39+278,

* limitation de la vitesse à 50 km/h sur la route départementale n° 80 du PR 36+646 au PR 40+465,

commune de LUANT.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler sur la route départementale n° 80 du PR 37+139 au PR 39+078, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 80 du PR 37+139 au PR 36+424,
- RD 20 du PR 46+129 au PR 50+817,
- RD 920 du PR 46+315 au PR 50+1081,
- RD 80 du PR 40+465 au PR 39+078,

communes de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

M. le Directeur de la Police Nationale

Les maires de LUANT, SAINT-MAUR et VELLES

L'organisateur de la manifestation - Luant Events

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole - Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2190 du 25/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, du 04/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de PERASSAY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du Service Matériels et Travaux présentée le 28/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, du 04/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 30/09/2023, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, réalisés par le Service Matériels et Travaux, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71m du PR 0+000 au PR 1+842, commune de PERASSAY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :
- RD 71 du PR 53+254 au PR 54+554,

- RD 917 du PR 15+189 au PR 14+182,
commune de PERASSAY.

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PERASSAY

Le Service Matériels et Travaux

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2191 du 25/08/2023

Abrogeant l'arrêté n° 2023-D-2146 du 22/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, du 04 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, commune de BOUESSE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE présentée le 03 août 2023,

Considérant que la RD est erronée, il est nécessaire d'abroger l'arrêté n° 2023-D-2146 du 22/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, du 04 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2146 du 22/08/2023 est abrogé.

Article 2 :

Du 04 septembre au 03 novembre 2023, à l'occasion de travaux de terrassement pour sécurisation du réseau BT, réalisés par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 21 du PR 57+450 au PR 57+350, commune de BOUESSE (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de BOUESSE

L'entreprise TP RÉSEAUX CENTRE - Tél. : 06.41.11.99.13

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2192 du 25/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, le 02/09/2023 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse, commune d'URCIERS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Éric PRADAT – Association « Vautrait des Jolivets » présentée le 24/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, le 02/09/2023 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Le 02/09/2023 de 6h00 à 23h30, à l'occasion de la fête de la chasse, organisée par l'Association « Vautrait des Jolivets », la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 71 du PR 43+138 au PR 43+989, commune d'URCIERS.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 71b du PR 0+000 au PR 0+940, communes d'URCIERS et CHAMPILLET,
- RD 71c du PR 0+000 au PR 1+012, communes de CHAMPILLET et URCIERS.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires d'URCIERS et CHAMPILLET

Monsieur Éric PRADAT – Association « Vautrait des Jolivets »

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

Suppression de la régie de recettes du Laboratoire Départemental d'Analyses



Le **PRESIDENT** du **CONSEIL DEPARTEMENTAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et sur la comptable publique,

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'instruction interministérielle du 21 avril 2006 relative aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté n° 87-D-1856 du 27 novembre 1987 portant institution d'une régie de recettes au Département de l'Indre pour l'encaissement des participations aux frais d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses, modifié par l'arrêté 99-D-1511 du 29 novembre 1999,

Considérant qu'il est nécessaire de supprimer cette régie compte tenu de l'intégration du Laboratoire Départemental d'Analyses au Groupement d'Intérêt Public TERANA le 1er juillet 2023,

Vu la délibération n° CD_20220408_003 portant délégations données au Président du Conseil départemental,

Vu l'avis conforme de Monsieur le Comptable Public en date du 23 août 2023,

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

Article 1. – Il est mis fin au fonctionnement de la régie de recettes pour l'encaissement des participations aux frais d'analyses du Laboratoire Départemental d'Analyses, à compter du 1er août 2023.

Article 2. – Le Directeur Général des Services du Département et Monsieur le Comptable Public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des actes du Département de l'Indre.



DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

Marc FLEURET

28 AOUT 2023

AFFICHE le

28 AOUT 2023



ARRETE N° 2023-D- 2197 du 28/08/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1799 du 05/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951 du PR 44+750 au PR 49+350, à l'occasion de travaux pour le déploiement de la fibre optique, communes de CHASSENEUIL et LA PÉROUILLE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 23 août 2023,

Considérant que les travaux pour le déploiement de la fibre optique n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1799 du 05/07/2023, du 13 septembre au 10 novembre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1799 du 05/07/2023 est prolongé du 13 septembre au 10 novembre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1799 du 05/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CHASSENEUIL et LA PÉROUILLE

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.64.41.35.71

Les Bases Routières de SAINT-GAULTIER et BUZANÇAIS

Le RIP 36

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes, par empêchement,

Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2198 du 28/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+500 au PR 60+000, le 21 septembre 2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, commune de TENDU

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 juillet 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 920 du PR 58+500 au PR 60+000, le 21 septembre 2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Le 21 septembre 2023, à l'occasion d'une formation sur la signalisation temporaire, organisée par les Services du Département, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 920 du PR 58+500 au PR 60+000, commune de TENDU (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

24 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département.

L'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de TENDU

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2199 du 28/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 0+030 au PR 0+080, du 25 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP, commune de RIVARENNES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIEPAC de la région de SAINT-GAULTIER présentée le 16 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 134 du PR 0+030 au PR 0+080, du 25 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 25 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux de remise à niveau d'une vanne sur réseau AEP, réalisés par le SIEPAC de la région de SAINT-GAULTIER et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 134 du PR 0+030 au PR 0+080, commune de RIVARENNES (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SIEPAC de la région de SAINT-GAULTIER et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

La longueur maximale de l'alternat ne devra pas excéder 150 m.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de RIVARENNES

Le SIEPAC de la région de SAINT-GAULTIER - Tél. : 06.79.65.30.21

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc


Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

**2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr**

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2200 du 28/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 9 septembre (14h00) au 10 septembre 2023 (22h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, commune de PRISSAC

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'Association des Sports Mécaniques, représentée par Monsieur RENAUD Baptiste, présentée le 20 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, du 9 septembre (14h00) au 10 septembre 2023 (22h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 9 septembre (14h00) au 10 septembre 2023 (22h00), à l'occasion du Moto Cross de Prissac, organisé par l'Association des Sports Mécaniques, représentée par Monsieur RENAUD Baptiste, le stationnement sera interdit à tout véhicule et la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 29 du PR 15+540 au PR 17+415, commune de PRISSAC (hors agglomération).

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de PRISSAC

L'Association des Sports Mécaniques, représentée par Monsieur RENAUD Baptiste -
Tél. : 06.50.01.89.28

Les bases routières de LE BLANC et SAINT-GAULTIER

La sous-préfecture de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2201 du 29/08/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1514 du 05/06/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 951 du PR 28+170 au PR 29+870 et n° 32 du PR 23+539 au PR 23+800, à l'occasion de travaux de dissimulation BT, commune de CIRON

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CIRON

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SAS LABRUX présentée le 24 août 2023,

Département de l'Indre

Hôtel du Département

25 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Considérant que les travaux de dissimulation BT n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1514 du 05/06/2023, du 31 août au 31 octobre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1514 du 05/06/2023 est prolongé du 31 août au 31 octobre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1514 du 05/06/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de CIRON

L'entreprise SAS LABRUX - Tél. : 02.54.37.07.39

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

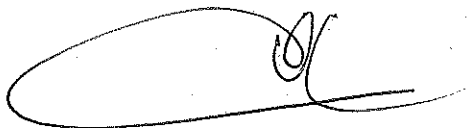
La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de CIRON
Nom, Prénom, Qualité
DEFEZ Gerard Maire de CIRON



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2202 du 29/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 2 septembre 2023, de 14h00 à 18h00, commune de DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du VÉLO CLUB BLANCOIS présentée le 9 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blancois", le 2 septembre 2023, de 14h00 à 18h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée "Mini Tour Blançois" du 2 septembre 2023, de 14h00 à 18h00, commune de DOUADIC (en et hors agglomération), bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'un usage exclusif temporaire de la chaussée porté à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992.

Entre le passage de la voiture d'ouverture de la course et le passage de la voiture de fermeture de la course, la circulation des véhicules de toute nature sera interdite. Conformément aux dispositions de l'article R414-3-1 du code de la route, tout conducteur d'un véhicule ou d'un engin qui circule sur la chaussée doit laisser le passage, s'arrêter ou se garer.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et imposer aux usagers de la route de circuler dans le sens de la course.

Le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve sauf pour l'application du paragraphe ci-dessus. Il pourra être interdit en amont de la manifestation, dès l'installation de la signalisation réglementaire.

L'épreuve sportive emprunte les sections de routes suivantes :

- RD 60 du PR 14+900 au PR 11+250
 - VC 1 de la RD 60 à la VC 5
 - VC 5 de la VC 1 à la RD 20
 - RD 20 du PR 7+760 au PR 11+066
 - VC 10 de la RD 20 à la RD 60
- sur la commune de Douadic

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DOUADIC

Le Vélo Club Blançois - Tél. : 06.95.07.50.71

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

Douadic, le 28/08/2023

LEPAIR Christian, Adjoint au Maire

**Pour le Maire,
L'Adjoint délégué**



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -

dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2203 du 29/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 23+480 au PR 24+501 et du PR 28+668 au PR 30+180, n° 21 du PR 56+543 au PR 58+604 et du PR 59+965 au PR 64+186, n° 21b du PR 0+000 au PR 3+904 et n° 45b du PR 0+620 au PR 5+070, du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de MAILLET, BOUESSE, MALICORNAY et MOSNAY,

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC

Vu la demande de l'entreprise SAS BURGUN présentée le 26/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales n° 927 du PR 23+480 au PR 24+501 et du PR 28+668 au PR 30+180, n° 21 du PR 56+543 au PR 58+604 et du PR 59+965 au PR 64+186, n° 21b du PR 0+000 au PR 3+904 et n° 45b du PR 0+620 au PR 5+070, du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE

Article 1 :

Du 11/09/2023 au 10/11/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée de la façon suivante :

- par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 927 du PR 23+480 au PR 24+501 et du PR 28+668 au PR 30+180, communes de BOUESSE et MOSNAY,
- par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales n° 21 du PR 56+543 au PR 58+604 et du PR 59+965 au PR 64+186, n° 21b du PR 0+000 au PR 3+904 et n° 45b du PR 0+620 au PR 5+070, communes de BOUESSE, MAILLET et MALICORNAY.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SAS BURGUN et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Pour la RD 927, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MAILLET, BOUESSE, MALICORNAY et MOSNAY

L'entreprise SAS BURGUN

L'UT de Le BLANC

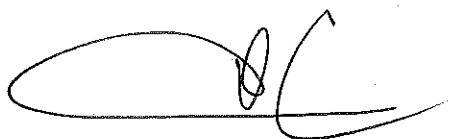
La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2204 du 29/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+848, le 02/09/2023 de 16h00 à 00h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "Grand Prix de l'Indre de Super stock-car", commune de MIGNY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de Monsieur Jacky Feuillade - Association Team Feuillade Issoudun présentée le 12/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+848, le 02/09/2023 de 16h00 à 00h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "Grand Prix de l'Indre de Super stock-car",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Le 02/09/2023 de 16h00 à 00h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "Grand Prix de l'Indre de Super stock-car", organisée par l'Association Team Feuillade Issoudun, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 9 du PR 18+558 au PR 18+848 dans les deux sens, commune de MIGNY.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MIGNY

L'organisateur de la manifestation - Monsieur Jacky FEUILLADE - Association Team Feuillade Issoudun

La Base Routière d'ISSOUDUN

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2205 du 29/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", le 24 septembre 2023 de 07h à 19h00, communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE

Le Maire de CLION-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°36-2022-03-14-00002 du 14 mars 2022 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2022 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Club Le Maillon représenté par M. Pascal EVEILLARD présentée le 19 juin 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des concurrents, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", le 24 septembre 2023 de 07h à 19h00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT

Article 1 :

Le 24 septembre 2023 de 07h à 19h00, à l'occasion de la manifestation sportive dénommée "Championnat Ligue Vitesse Centre Moto", organisée par le Club Le Maillon représenté par M. Pascal EVEILLARD, la circulation s'effectuera de la façon suivante :

- il sera interdit de tourner à gauche dans le sens Clion-sur-Indre vers Châtillon-sur-Indre, sur les VC n° 8 et n° 30,
- concernant la VC n° 30 et le CR n° 2, il sera interdit de stationner et la vitesse sera limitée à 30 km/h.

L'ensemble de ces mesures s'appliquent sur les communes de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE (en et hors agglomération).

Article 2 :

L'accès à la manifestation se fera exclusivement par la VC n° 2A et le CR n° 2.

Pour les véhicules se dirigeant vers TOURS, les sorties se feront de la VC n° 30 jusqu'à la VC n° 8, de la VC n° 8 jusqu'à la RD 43 au PR 49+046 et de la RD 43 au PR 49+046 jusqu'au PR 49+1049,

Pour les véhicules se dirigeant vers CHÂTEAUROUX, ceux-ci emprunteront la VC n° 30 jusqu'à la RD 943 au PR 94+400.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation sportive.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CHÂTILLON-SUR-INDRE et CLION-SUR-INDRE

Le Club le Maillon - représenté par M. Pascal EVEILLARD - Tél. : 06.88.94.16.47

La Base Routière de CHÂTILLON-SUR-INDRE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

La préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB



Le Maire de CHATILLON-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité
Gérard NICARD

Le Maire de CLION-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

**Pour le Maire absent,
Le premier Adjoint,
Pascal BEIGNEUX**



Renseignements :
Unité Territoriale du Blanc
2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 - dgartpe-
utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2206 du 29/08/2023.

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1790 du 04/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 30 du PR 24+570 au PR 25+892, à l'occasion de travaux de réfection de chaussée, commune de CHAVIN

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CHAVIN

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LA CHÂTRE,

Vu la demande de l'entreprise COLAS présentée le 08 août 2023,

Considérant que les travaux de réfection de chaussée n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1790 du 04/07/2023, du 12 septembre au 06 octobre 2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETENT**Article 1 :**

L'arrêté n° 2023-D-1790 du 04/07/2023 est prolongé du 12 septembre au 06 octobre 2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1790 du 04/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Les Maires de CHAVIN et MALICORNAY

L'entreprise COLAS - Tél. : 06.6070.26.49

La Base Routière de SAINT-GAULTIER

L'UT de LA CHÂTRE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

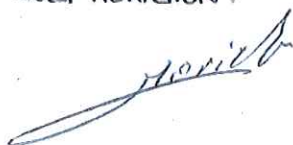
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de CHAVIN
Nom, Prénom, Qualité
BRELET Jean. Paul

L'Adjoint P.D.
Joël NORICHON.



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2209 du 30/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 18+436 au PR 19+502, du 09/09/2023 au 08/11/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH_GC, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE

**Le Président du Conseil départemental
Le Maire de GARGILESSE-DAMPIERRE**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 25/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 39 du PR 18+436 au PR 19+502, du 09/09/2023 au 08/11/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH_GC,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT**Article 1 :**

Du 09/09/2023 au 08/11/2023, à l'occasion de travaux de déploiement de la fibre optique FTTH_GC, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 39 du PR 18+436 au PR 19+502, commune de GARGILESSE-DAMPIERRE.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

27 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GARGILESSÉ-DAMPIERRE

L'entreprise AXIONE

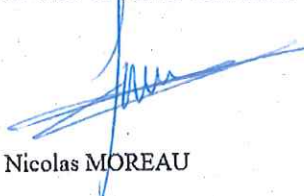
Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de GARGILLESSE-DAMPIERRE
Nom, Prénom, Qualité

SABROUX-IDOUX Martine



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre
2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgarpte-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2210 du 30/08/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-1754 du 27/06/2023 concernant la réglementation de la circulation sur les routes départementales n° 26 du PR 8+780 au PR 9+585 et n° 917 du PR 8+499 au PR 9+785, à l'occasion de travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge », commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SPIE CITYNETWORKS présentée le 22/08/2023,

Considérant que les travaux de sécurisation BTA « Le Pont Rouge » n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-1754 du 27/06/2023, du 01/09/2023 au 29/09/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-1754 du 27/06/2023 est prolongé du 01/09/2023 au 29/09/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-1754 du 27/06/2023 restent inchangés.

Département de l'Indre

Hôtel du Département

27 Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex

Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 3 :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

L'entreprise SPIE CITYNETWORKS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

François DAUGERON, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2211 du 30/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur différentes routes départementales, du 04/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, communes de MONTGIVRAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, CHAMPILLET, VICQ-EXEMPLET, MONTLEVICQ, NÉRET, THEVET-SAINT-JULIEN, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PÉRASSAY, BRIANTES, LIGNEROLLES, URCIERS, CREVANT, VIJON, SAZERAY, FEUSINES et LA MOTTE-FEUILLY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de MONTGIVRAY

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de l'entreprise SARL SYCOMORE présentée le 09/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur différentes routes départementales, du 04/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage sous lignes HTA pour le compte d'ENEDIS, réalisés par l'entreprise SARL SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur les routes départementales suivantes :

- RD 943 du PR 4+400 au PR 5+200, commune de CHAMPILLET,
- RD 951bis du PR 21+300 au PR 23+400, commune de VICQ-EXEMPLET,
- RD 73 du PR 28+500 au PR 29+300, commune de MONTLEVIC,
- RD 68 du PR 42+000 au PR 45+000, commune de NÉRET,
- RD 71 du PR 42+350 au PR 43+130, commune de NÉRET,
- RD 68 du PR 34+700 au PR 35+200, commune de THEVET-SAINT-JULIEN,
- RD 41a du PR 5+000 au PR 5+900, commune de MONTGIVRAY,
- RD 940 du PR 1+000 au PR 7+000, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 940 du PR 9+100 au PR 9+500, commune de POULIGNY-SAINT-MARTIN,
- RD 917 du PR 11+100 au PR 16+400, communes de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE et PÉRASSAY,
- RD 917 du PR 4+660 au PR 8+240, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 du PR 0+000 au PR 0+900, commune de BRIANTES,
- RD 84 du PR 13+710 au PR 15+350, commune de PÉRASSAY,
- RD 84 du PR 2+500 au PR 2+800, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 83 du PR 0+150 au PR 1+100, commune de BRIANTES,
- RD 71 du PR 51+300 au PR 51+630, commune de PÉRASSAY,
- RD 54 du PR 1+150 au PR 5+800, communes de LIGNEROLLES et URCIERS,
- RD 54 du PR 18+900 au PR 19+090, commune de CREVANT,
- RD 71g du PR 0+175 au PR 0+400, commune de VIJON,
- RD 26c du PR 2+500 au PR 4+000, commune de SAZERAY,
- RD 26 du PR 15+150 au PR 16+700, communes de FEUSINES et URCIERS,
- RD 26 du PR 13+320 au PR 13+950, commune de FEUSINES,
- RD 26 du PR 10+400 au PR 10+960, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26 du PR 1+800 au PR 4+400, commune de SAZERAY,
- RD 36a du PR 0+630 au PR 2+000, commune de LA MOTTE-FEUILLY,
- RD 26d du PR 0+400 au PR 1+000, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26d du PR 5+100 au PR 6+000, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et 30km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Pour les RD 943 et 940, l'alternat et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de MONTGIVRAY, POULIGNY-NOTRE-DAME, SAINTE-SÈVÈRE-SUR-INDRE, CHAMPILLET, VICQ-EXEMPLET, MONTLEVICQ, NÉRET, THEVET-SAINT-JULIEN, POULIGNY-SAINT-MARTIN, PÉRASSAY, BRIANTES, LIGNEROLLES, URCIERS, CREVANT, VIJON, SAZERAY, FEUSINES et LA MOTTE-FEUILLY

L'entreprise SARL SYCOMORE

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*



Le Chef du S.A.M.O.

Gilles JAMET

Le Maire de MONTGIVRAY
Nom, Prénom, Qualité

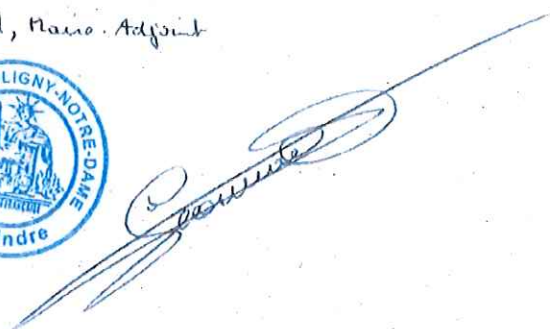


Le Maire
Michel BLIN



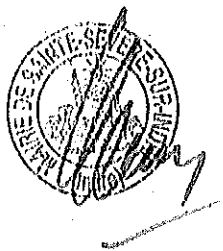
Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité

SEONEAU Bernard, Maire Adjoint



Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE
Nom, Prénom, Qualité

François DAUGERON, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2212 du 30/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », le s 16/09/2023 de 12:00 à 19:00 et 17/09/2023 de 9:00 à 12:00, communes de LA CHÂTRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, CHASSIGNOLLES, BRIANTES et LACS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de LA CHÂTRE

Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME

Le Maire de CREVANT

Le Maire de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2021-08-05-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu la demande de Monsieur Laurent DUFREGNE, Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme, présentée le 06/06/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'itinéraire de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », les 16/09/2023 de 12:00 à 19:00 et 17/09/2023 de 9:00 à 12:00,

Considérant qu'à ce jour, l'organisateur n'a pas fourni l'autorisation idoine de l'autorité compétente portant sur la manifestation susmentionnée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETENT

Article 1 :

Conformément aux dispositions de l'article R.411-30 du code de la route et sous réserve de l'arrêté portant autorisation des services préfectoraux compétents en la matière, l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre » les 16/09/2023 de 12:00 à 19:00 et 17/09/2023 de 9:00 à 12:00, bénéficiera sauf au droit des passages à niveau éventuels, d'une priorité de passage portée à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée définie par l'arrêté du 26 août 1992, sur les sections de routes suivantes :

* Le samedi 16 septembre :

- RD 940 au PR 14+360 en traversée, commune de LA CHÂTRE,
- RD 940 au PR 6+300 en traversée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 951bis au PR 15+030 en traversée, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 54 du PR 19+700 au PR 19+790, commune de CREVANT,
- RD 54 au PR 14+170 en traversée, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 12+320 au PR 12+470, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 54 du PR 9+840 au PR 10+020, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 26d du PR 7+020 au PR 7+820, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME,
- RD 26 au PR 8+990 en traversée, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE,
- RD 917 au PR 8+990 en traversée, commune de SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE.

* Le dimanche 17 septembre :

- RD 83a au PR 1+055 en traversée, commune de BRIANTES,
- RD 83a du PR 2+830 au PR 2+890, commune de LA CHÂTRE,
- RD 83a du PR 1+845 au PR 1+885, commune de LACS.

Les concurrents devront respecter les dispositions du code de la route, notamment l'article R.411-29 et suivants qui prévoient l'intervention de signaleurs en nombre suffisant et l'article R.412-9 qui précise que la circulation des véhicules s'effectue près du bord droit de la chaussée.

Le stationnement de tout véhicule dans les traverses d'agglomérations sera interdit sur l'itinéraire de l'épreuve.

Article 2 :

Le 16/09/2023 de 12:00 à 19:00, à l'occasion de l'épreuve sportive dénommée « Trail des Rives de l'Indre », organisée par l'Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme, la circulation sera limitée à 50 km/h sur l'itinéraire suivant :

- RD 940 du PR 14+200 au PR 14+550, commune de LA CHÂTRE,
- RD 951bis du PR 14+850 au PR 15+200, commune de CHASSIGNOLLES,
- RD 940 du PR 6+100 au PR 6+500, commune de POULIGNY-NOTRE-DAME.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de l'épreuve sportive.

Les signaleurs seront en poste dans les carrefours et autres points stratégiques pour signaler le passage de la course et la priorité qui s'y attache, ainsi que pour renseigner et diriger les usagers de la route.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,


M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de LA CHÂTRE, POULIGNY-NOTRE-DAME, CREVANT, SAINTE-SÉVÈRE-SUR-INDRE, CHASSIGNOLLES, BRIANTES et LACS

Monsieur Laurent DUFREGNE, Union Sportive de La Châtre – Section athlétisme

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
La sous-préfecture de LA CHÂTRE
Le SIDS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports


Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Directeur des Routes, *par empêchement,*

Le Chef du S.A.M.O. 

Gilles JAMET

Le Maire de LA CHÂTRE
Nom, Prénom, Qualité

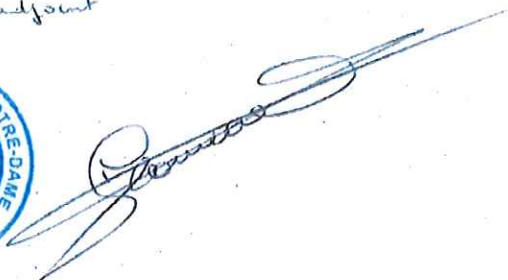



Patrick JUDALET

pe / Le Maire de POULIGNY-NOTRE-DAME
Nom, Prénom, Qualité

SEOREAU Bernard, Maire-adjoint





Le Maire de CREVANT

Nom, Prénom, Qualité

de Maire,

Daniel DAUVERGNE



Le Maire de SAINTE-SEVERE-SUR-INDRE

Nom, Prénom, Qualité

DAUVERGNE François, Maire



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2218 du 30/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 25+180 au PR 25+550, du 31/08/2023 au 28/01/2024, suite à la dégradation des accotements par des animaux sauvages, commune de GUILLY

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des services du Département présentée le 29/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 960 du PR 25+180 au PR 25+550, du 31/08/2023 au 28/01/2024, suite à la dégradation des accotements par des animaux sauvages,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE**Article 1 :**

Du 31/08/2023 au 28/01/2024, suite à la dégradation des accotements par des animaux sauvages, la circulation sera limitée à 50 km/h sur la route départementale n° 960 du PR 25+180 au PR 25+550 et il sera interdit de stationner dans le sens VATAN vers BUXEUIL sur cette portion, commune de GUILLY.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Point d'Appui de VATAN.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de GUILLY

La Base Routière d'ISSOUDUN

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2219 du 30/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 13+670 au PR 16+833, du 04/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise SARL SYCOMORE présentée le 09/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 951bis du PR 13+670 au PR 16+833, du 04/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETE**Article 1 :**

Du 04/09/2023 au 31/10/2023, à l'occasion de travaux d'élagage, réalisés par l'entreprise SARL SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat par sens prioritaire par panneaux B15 et C18 sur la route départementale n° 951bis du PR 13+670 au PR 16+833, communes de CREVANT et CHASSIGNOLLES.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention

ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise SARL SYCOMORE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

L'entreprise devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de CREVANT et CHASSIGNOLLES

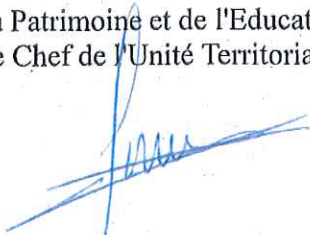
L'entreprise SARL SYCOMORE

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre



Nicolas MOREAU

Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -

dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2220 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 5+580, du 7 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 28 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 5+580, du 7 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 7 septembre au 10 novembre 2023, à l'occasion de travaux de curage de fossés et de dérasement d'accotements, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 3+154 au PR 5+580, commune de TOURNON-SAINT-MARTIN (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 50E du PR 3+750 au PR 4+965, sur la commune de Tournon-Saint-Martin
- RD 61 du PR 2+557 au PR 5+439, sur les communes de Tournon-Saint-Martin et Preuilley-la-Ville
- RD 62 du PR 6+406 au PR 3+367, sur les communes de Preuilley-la-Ville et Tournon-Saint-Martin

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de TOURNON-SAINT-MARTIN et PREUILLY-LA-VILLE

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2221 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 107 du PR 0+749 au PR 4+112, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, commune de RUFFEC**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 107 du PR 0+749 au PR 4+112, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 107 du PR 0+749 au PR 4+112, commune de RUFFEC (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 3 du PR 21+708 au PR 17+064, sur les communes de Ruffec et Le Blanc
- RD 10 du PR 16+000 au PR 20+301, sur les communes de Le Blanc et Ruffec

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de RUFFEC et LE BLANC

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2222 du 31/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 25+109, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de DOUADIC et LINGÉ

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 25+109, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT**Article 1 :**

Du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 17 du PR 16+377 au PR 25+109, communes de DOUADIC (en et hors agglomération) et LINGÉ (hors agglomération).

Département de l'Indre

Hôtel du Département

Place de la victoire et des Alliés – CS 20639 – 36020 Châteauroux cedex
297Tél : 02 54 27 34 36 – Fax : 02 54 27 60 69 – Email : contact@indre.fr – Site Internet : www.indre.fr

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 17 barrée du PR 16+377 au PR 22+696 et déviée par :

- RD 20 du PR 11+412 au PR 11+066, sur la commune de Douadic
- RD 43 du PR 18+558 au PR 23+669, sur les communes de Douadic et Lingé
- RD 32 du PR 7+248 au PR 9+576, sur la commune de Lingé

RD 17 barrée du PR 22+696 au PR 25+109 et déviée par :

- RD 32 du PR 9+576 au PR 7+248
 - RD 43 du PR 23+669 au PR 25+392
 - RD 78 du PR 12+309 au PR 14+176
- sur la commune de Lingé

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de DOUADIC et LINGÉ

La base routière de LE BLANC

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc

Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

Douadic, le 28/08/2023
LEPAIR Christian, Adjoint au Maire

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2223 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+927 au PR 8+001, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, communes de SAUZELLES, SAINT-AIGNY et INGRANDES

Le Président du Conseil départemental

Le Maire d'INGRANDES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 108 du PR 0+927 au PR 8+001, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETEMENT

Article 1 :

Du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 108 du PR 0+927 au PR 8+001, communes de SAUZELLES, SAINT-AIGNY (hors agglomération) et INGRANDES (en agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, de la façon suivante, selon les besoins du chantier :

RD 108 barrée du PR 5+595 au PR 8+001 et déviée par :

- RD 3 du PR 9+290 au PR 8+232, sur la commune de Sauzelles
- RD 43A du PR 3+577 au PR 0+000, sur la commune de Sauzelles
- RD 43 du PR 3+962 au PR 3+799, sur la commune de Sauzelles
- RD 88 du PR 0+000 au PR 2+662, sur les communes de Sauzelles et Saint-Aigny

RD 108 barrée du PR 3+822 au PR 5+595 et déviée par :

- RD 88 du PR 2+741 au PR 7+354, sur les communes de Saint-Aigny et Le Blanc
- RD 951 du PR 10+208 au PR 8+599, sur la commune de Le Blanc
- RD 27 du PR 10+860 au PR 3+822, sur les communes de Le Blanc et Saint-Aigny

RD 108 barrée du PR 0+927 au PR 3+822 et déviée par :

- RD 27 du PR 6+926 au PR 2+688, sur les communes d'Ingrandes et Mérigny
- RD 50 du PR 20+307 au PR 25+051, sur les communes de Mérigny et Ingrandes
- RD 108 du PR 0+000 au PR 0+927, sur la commune d'Ingrandes

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de SAUZELLES, SAINT-AIGNY, INGRANDES, LE BLANC et MÉRIGNY

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Éducation,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire d'INGRANDES
Nom, Prénom, Qualité

Cartier Marie-Hélène



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2224 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 37+501 au PR 38+264, du 5 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, commune de MÉOBECQ**Le Président du Conseil départemental**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE présentée le 21 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 21 du PR 37+501 au 38+264, du 5 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE**Article 1 :**

Du 5 au 30 septembre 2023, à l'occasion de travaux d'abattage d'arbres, réalisés par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 21 du PR 37+501 au PR 38+264, commune de MÉOBECQ (hors agglomération).

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 3 :

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE devra remettre en état le domaine public à la fin de son intervention journalière.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de MÉOBECQ

Le COMPTOIR DES BOIS DE BRIVE - Tél. : 06.80.21.02.13

La base routière de BUZANÇAIS

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2225 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 58A du PR 0+000 au PR 1+253, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, commune de SAINTE-GEMME

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de l'entreprise AXIONE présentée le 7 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 58A du PR 0+000 au PR 1+253, du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRETE

Article 1 :

Du 11 septembre au 11 novembre 2023, à l'occasion de travaux de déploiement pour la fibre optique, réalisés par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera interdite à tout véhicule sur la route départementale n° 58A du PR 0+000 au PR 1+253, commune de SAINTE-GEMME (hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 926 du PR 45+129 au PR 46+431

- RD 58 du PR 11+697 au PR10+595

sur la commune de Sainte-Gemme

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées

- l'Hôtel du Département, au lieu habituel

- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de SAINTE-GEMME

L'entreprise AXIONE - Tél. : 07.63.97.69.98

La base routière de BUZANÇAIS

Le RIP 36

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2226 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+091 au PR 14+794, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux réparation de chaussée, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE et DOUADIC

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de DOUADIC

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 25 août 2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur la route départementale n° 60 du PR 8+091 au PR 14+794, du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Le Blanc

ARRESENT

Article 1 :

Du 4 septembre au 16 novembre 2023, à l'occasion de travaux de réparation de chaussée réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 60 du PR 8+091 au PR 14+794, communes de POULIGNY-SAINT-PIERRE (hors agglomération) et DOUADIC (en et hors agglomération).

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 60 du PR 14+794 au PR 16+377, sur la commune de Douadic
- RD 20 du PR 11+412 au PR 11+390, sur la commune de Douadic
- RD 17 du PR 16+377 au PR 16+108, sur la commune de Douadic
- RD 43 du PR 18+558 au PR 12+229, sur les communes de Douadic et Pouligny-Saint-Pierre
- RD 975 du PR 42+322 au PR 40+050, sur la commune de Pouligny-Saint-Pierre

Article 3 :

Les signalisations de chantier et de déviation nécessaires à l'application du présent arrêté seront mises en place, entretenues et déposées par les Services du Département, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de POULIGNY-SAINT-PIERRE et DOUADIC

La base routière de LE BLANC

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,

Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale du Blanc



Gaëtan LE MAB

Le Maire de DOUADIC
Nom, Prénom, Qualité

Douadic, le 28/08/2023

LEPAIR Christian, Adjoint au Maire

Pour le Maire,
l'Adjoint délégué



Renseignements :

Unité Territoriale du Blanc

2 ter route de la Grand'Borne - 36300 LE BLANC - Tél : 02.54.48.99.90 -
dgartpe-utleblanc@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D- 2227 du 31/08/2023

Portant prolongation de délai de l'arrêté n° 2023-D-2014 du 27/07/2023 concernant la réglementation de la circulation sur la route départementale n° 918 du PR 0+000 au PR 0+250 et du PR 1+796 au PR 2+150, à l'occasion de travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS, commune de REUILLY

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de REUILLY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de FOR-DRILL présentée le 23/08/2023,

Considérant que les travaux de forage dirigé pour enfouissement du réseau ENEDIS n'ont pu se réaliser dans les délais prévus, il est nécessaire de prolonger le délai de l'arrêté n° 2023-D-2014 du 27/07/2023, du 02/09/2023 au 30/09/2023,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

L'arrêté n° 2023-D-2014 du 27/07/2023 est prolongé du 02/09/2023 au 30/09/2023.

Article 2 :

Les autres articles de l'arrêté n° 2023-D-2014 du 27/07/2023 restent inchangés.

Article 3 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département

M. le Colonel, commandant le groupement de gendarmerie de l'Indre

Le Maire de REUILLY

L'entreprise FOR-DRILL

La Base Routière d'ISSOUDUN

La DDT/SPREN - Cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

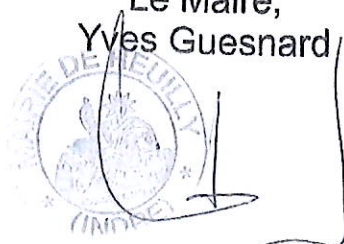
Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Le Maire de REUILLY
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire,
Yves Guesnard



Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2228 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+000 au PR 9+909, du 04/09/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 128 du PR 0+000 au PR 9+909, du 04/09/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 128 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 9+909 au PR 6+669,
- **Phase 2** : du PR 6+669 au PR 3+368,
- **Phase 3** : du PR 3+368 au PR 0+000,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 33 du PR 24+480 au PR 21+412,
- RD 22A du PR 2+790 au PR 5+102,

commune de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 22A du PR 5+102 au PR 2+790,
- RD 33 du PR 21+412 au PR 16+924,
- RD 960 du PR 51+507 au PR 47+583,

communes de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, LUÇAY-LE-MÂLE et VEUIL.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 47+483 au PR 51+061,
- RD 22 du PR 10+485 au PR 17+127,
- RD 15 du PR 13+603 au PR 12+648,
- RD 15A du PR 3+000 au PR 1+270,

communes de LUÇAY-LE-MÂLE, VICQ-SUR-NAHON et VEUIL.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY, VEUIL, VICQ-SUR-NAHON et LUÇAY-LE-MÂLE

La Base Routière de VALENÇAY

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,
par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,

Gaëtan LE MAB

Le Maire de VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY
Nom, Prénom, Qualité

Marie-Agnès Baillet
3^e adjoint



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2229 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+000 au PR 55+941, du 04/09/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, communes de VALENÇAY, POULAINES, VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VAL-FOUZON

Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M. Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande des Services du Département présentée le 14/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 13 du PR 46+000 au PR 55+941, du 04/09/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETENT

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 04/12/2023, à l'occasion de travaux de calage des rives de chaussée, réalisés par les Services du Département, la circulation sera interdite à tout véhicule (sauf transports scolaires, riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 13 comme suit :

- **Phase 1** : du PR 46+000 au PR 49+661,
 - **Phase 2** : du PR 49+661 au PR 51+569,
 - **Phase 3** : du PR 51+702 au PR 55+941,
- communes de VALENÇAY, POULAINES, VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 1**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 39+441 au PR 41+453,
 - RD 956 du PR 12+403 au PR 11+1137,
 - RD 4 du PR 55+000 au PR 61+652,
 - RD 57B du PR 7+000 au PR 2+1010,
- communes de VALENÇAY, VAL-FOUZON et POULAINES.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 2**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57B du PR 2+1010 au PR 0+000,
 - RD 57 du PR 1+406 au PR 3+997,
- communes de POULAINES et VAL-FOUZON.

Pendant la durée de l'interdiction de circuler de la **Phase 3**, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 57 du PR 3+997 au PR 5+981,
 - RD 57A du PR 0+546 au PR 2+000,
 - RD 25 du PR 14+684 au PR 10+932,
- communes de VAL-FOUZON et SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE.

Article 3 :

La signalisation de chantier et de déviation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département - Base Routière de VALENÇAY, chargés des travaux.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les maires de VALENÇAY, VAL-FOUZON, SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE et POULAINES

La Base Routière de VALENÇAY

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,

par empêchement,

Le Chef de l'Unité Territoriale de Le Blanc,



Gaëtan LE MAB

Le Maire de VAL-FOUZON

Nom, Prénom, Qualité

Le Maire, Philippe JOURDAIN

Pour le Maire

L'Adjoint Alain Derville



Le Maire de SAINT-CHRISTOPHE-EN-BAZELLE
Nom, Prénom, Qualité

*DION BRUNO
Maire*



Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2230 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :
- n° 15 du PR 32+150 au PR 32+750 et du PR 33+000 au PR 35+350,
- n° 64 du PR 31+550 au PR 31+750,
du 04/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de
chambres pour le déploiement de la fibre optique, communes de VILLEGOUIN et
PALLUAU-SUR-INDRE

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'avis favorable de Monsieur le Chef de l'unité territoriale de LE BLANC,

Vu la demande de AXIONE présentée le 25/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 32+150 au PR 32+750 et du PR 33+000 au PR 35+350,

- n° 64 du PR 31+550 au PR 31+750,

du 04/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 04/09/2023 au 03/11/2023, à l'occasion de travaux de génie civil et de pose de chambres pour le déploiement de la fibre optique, réalisés par AXIONE et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternat manuel par piquets K10 sur les routes départementales :

- n° 15 du PR 32+150 au PR 32+750 et du PR 33+000 au PR 35+350,
 - n° 64 du PR 31+550 au PR 31+750,
- communes de VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur les RD concernées par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur ces RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par AXIONE et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Les Maires de VILLEGOUIN et PALLUAU-SUR-INDRE

L'entreprise AXIONE

La Base Routière de LEVROUX

L'Unité Territoriale de LE BLANC
Le RIP 36
Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

**ARRETE N° 2023-D-2231 du 31/08/2023**

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 18+217 au PR 18+877, du 11/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, commune de CLUIS

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de CLUIS

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande du SIAEP DE L'AUZON présentée le 23/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 38 du PR 18+217 au PR 18+877, du 11/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de La Châtre

ARRETEMENT**Article 1 :**

Du 11/09/2023 au 13/10/2023, à l'occasion de travaux de réalisation d'un branchement d'eau potable, réalisés par le SIAEP DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée par alternat par feux tricolores KR11 sur la route départementale n° 38 du PR 18+217 au PR 18+877, commune de CLUIS.

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h (hors agglomération) et à 30 km/h (en agglomération).

Article 2 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par le SIAEP DE L'AUZON et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de CLUIS

Le SIAEP DE L'AUZON

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

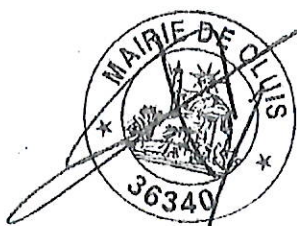
Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de La Châtre


Nicolas MOREAU

Le Maire de CLUIS
Nom, Prénom, Qualité

Le Maire
Didier FLEURY



Renseignements :

Unité Territoriale de La Châtre

2 rue Joseph Ageorges - 36400 LA CHATRE - Tél : 02.54.62.12.20 -
dgartpe-utlachatre@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRETE N° 2023-D-2232 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+122 au PR 7+565, du 09/09/2023 à partir de 10h00 jusqu'au 10/09/2023 à 8h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "8ème Rallye des Jardins de Sologne", commune de DUN-LE-POËLIER

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2017-1279 du 9 août 2017 portant simplification de la police des manifestations sportives,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu la demande de RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE ORGANISATION présentée le 21/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 31 du PR 7+122 au PR 7+565, du 09/09/2023 à partir de 10h00 jusqu'au 10/09/2023 à 8h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "8ème Rallye des Jardins de Sologne",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 09/09/2023 à partir de 10h00 jusqu'au 10/09/2023 à 8h00, à l'occasion de l'épreuve automobile dénommée "8ème Rallye des Jardins de Sologne", organisée par RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE ORGANISATION, le stationnement sera interdit à tout véhicule sur la route départementale n° 31 du PR 7+122 au PR 7+565, dans les deux sens, commune de DUN-LE-POËLIER.

Article 2 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestation.

Article 3 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 5 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Éducation du Département de l'Indre,

M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre

Le maire de DUN-LE-POËLIER

L'organisateur de la manifestation - RALLYE DES JARDINS DE SOLOGNE ORGANISATION

La Base Routière de VALENÇAY

La Préfecture de l'Indre

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Chef de l'Unité Territoriale de Vatan,



Laurent LÉGER

Renseignements :
Unité Territoriale de Vatan
11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours
Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à
compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2233 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur les routes départementales :

- n° 22A du PR 5+102 au PR 12+000,
- n° 956 du PR 14+500 au PR 14+800,
- n° 960 du PR 44+861 au PR 45+145 et du PR 46+202 au PR 46+502,
- n° 15 du PR 6+520 au PR 6+820,

le 10/09/2023 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, communes de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL

Le Président du Conseil départemental

Le Maire de VALENÇAY

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande du Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire et du Comité Départemental d'Équitation de l'Indre présentée le 04/08/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de régler la circulation sur les routes départementales :

- n° 22A du PR 5+102 au PR 12+000,
- n° 956 du PR 14+500 au PR 14+800,
- n° 960 du PR 44+861 au PR 45+145 et du PR 46+202 au PR 46+502,
- n° 15 du PR 6+520 au PR 6+820,

le 10/09/2023 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'inauguration de la Route Européenne d'Artagnan,

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETEMENT

Article 1 :

Le 10/09/2023 de 8h00 à 19h00, à l'occasion de l'inauguration de la Route Européenne d'Artagnan, organisée par le Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire et le Comité Départemental d'Équitation de l'Indre, la circulation sera réglementée comme suit :

* par limitation de vitesse à 50 km/h sur les routes départementales :

- n° 956 du PR 14+500 au PR 14+800,
 - n° 960 du PR 44+861 au PR 45+145 et du PR 46+202 au PR 46+502,
 - n° 15 du PR 6+520 au PR 6+820,
- communes de VALENÇAY et VEUIL.

* par interdiction de circuler à tout véhicule (sauf riverains et véhicules de service public) sur la route départementale n° 22A du PR 5+102 au PR 12+000, communes de VALENÇAY et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 2 :

Pendant la durée de l'interdiction, la circulation sera déviée dans les deux sens, par :

- RD 960 du PR 41+500 au PR 47+580,
 - RD 128 du PR 3+368 au PR 6+669,
- communes de VALENÇAY, VEUIL et VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY.

Article 3 :

La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par les organisateurs de la manifestations.

La signalisation de déviation sera mise en place, entretenue et déposée par les Services du Département -Base Routière de VALENÇAY.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,
 M. le Colonel, commandant du groupement de gendarmerie de l'Indre
 Les maires de VALENÇAY, VILLENTOIS-FAVEROLLES-EN-BERRY et VEUIL
 Les organisateurs de la manifestation - Comité Régional d'Équitation Centre-Val de Loire et Comité Départemental d'Équitation de l'Indre
 La Base Routière de VALENÇAY
 La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX
 Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME
 Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX
 Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
 Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
 du Patrimoine et de l'Education,
 Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Le Maire de VALENÇAY

Nom, Prénom, Qualité

M. DOUCET *Chancelier*




Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.

ARRETE N° 2023-D-2234 du 31/08/2023

Portant réglementation de la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 11/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", commune de DEOLS

Le Président du Conseil départemental

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la route,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié approuvant la 8ème partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-03-10-00002 du 10 mars 2023 portant réglementation de la circulation routière en période de trafic intense pour l'année 2023 dans l'Indre,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par le Conseil départemental le 9 février 2018,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental de l'Indre n° 2023-D-1115 du 17 avril 2023 portant délégation de signature à M. Christophe COURTEMANCHE, Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education et aux agents en fonction dans les services relevant de son autorité,

Vu l'arrêté préfectoral n° 36-2023-08-21-00031 du 21 août 2023 portant délégation de signature à M.Rik VANDERERVEN Directeur départemental des territoires de l'Indre,

Vu l'avis permanent du Préfet de l'Indre en date du 31 mars 2022,

Vu la demande de SOCOLEC présentée le 13/07/2023,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer la circulation sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616 et le giratoire de Grangeroux, du 11/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry",

Sur proposition de M. le Chef de l'unité territoriale de Vatan

ARRETE

Article 1 :

Du 11/09/2023 au 24/11/2023, à l'occasion de travaux d'enfouissement de réseaux électriques pour la construction d'un parc photovoltaïque "GreenBerry", réalisés par SOCOLEC et/ou ses sous-traitants, la circulation sera réglementée comme suit :

- **Phase 1** : par alternat par feux tricolores KR11 ou par alternant manuel par piquets K10 sur la route départementale n° 925 du PR 28+700 au PR 30+616,

Tous les usagers qui circulent sur une voie débouchant sur la RD concernée par les travaux ci-dessus pourront momentanément être stoppés le temps d'une intervention ponctuelle sur cette RD.

Au droit du chantier, il sera interdit de dépasser, de stationner et la vitesse sera limitée à 50 km/h.

- **Phase 2** : par neutralisation de la voie de droite du giratoire de Grangeroux de la bretelle d'entrée RD 925 sens DIORS vers BITRAY jusqu'à la bretelle de sortie de la voie communale "la croix blanche",

commune de DEOLS.

Pendant les deux phases de travaux, la circulation sur le trottoir et la piste cyclable sera interdite à tout véhicule et usager (sauf les véhicules de chantier).

Les phases seront traitées de manière successive.

Article 2 :

Pendant la durée de la neutralisation de la voie de droite dans le giratoire de Grangeroux de la bretelle d'entrée RD 925 sens DIORS vers BITRAY jusqu'à la bretelle de sortie de la voie communale "la croix blanche", la circulation se fera par la voie de gauche (voie intérieure) du giratoire.

Article 3 :

La signalisation de chantier nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place, entretenue et déposée par SOCOLEC et/ou ses sous-traitants, chargés des travaux.

En cas de 2ème alternat sur le même axe à moins de 3 km (mis en place par la même entreprise ou par une autre), les 2 alternats seront manuels.

La durée d'allumage du feu rouge ne devra pas excéder 150 secondes.

L'alternat, la neutralisation de la voie de droite dans le giratoire et la signalisation correspondante ne gêneront pas la circulation des transports exceptionnels. Tout déplacement de la signalisation pour permettre le passage d'un transport exceptionnel sera à la charge de l'entreprise.

Article 4 :

Les contraventions au présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché à :

- chaque extrémité des sections réglementées
- l'Hôtel du Département, au lieu habituel
- la mairie de chaque commune concernée

Article 6 :

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont copie est adressée à :

M. le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires, du Patrimoine et de l'Education du Département de l'Indre,

M. le Directeur de la Police Nationale

Le maire de DEOLS

L'entreprise SOCOLEC

La Base Routière de CHÂTEAUROUX

La DDT / SPREN - cité administrative - 36000 CHATEAUROUX

Le SDIS - Les Rosiers - 36130 MONTIERCHAUME

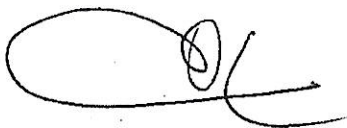
Le SAMU - 216 avenue de Verdun - 36000 CHATEAUROUX

Région Centre Val de Loire - ERCVL36 - Service Transports

Kéolis - 22 boulevard d'Anvaux - 36000 CHÂTEAUROUX

Chateauroux Métropole -Hôtel de Ville-CS 80509-36012 CHÂTEAUROUX cedex

Pour le Président du Conseil départemental et par délégation,
Pour le Directeur Général Adjoint des Routes, des Territoires,
du Patrimoine et de l'Education,
Le Directeur des Routes,



Yann MICHON

Renseignements :

Unité Territoriale de Vatan

11 avenue de la Sentinelle - 36150 VATAN - Tél : 02.54.03.47.00 -
dgartpe-utvatan@indre.fr

Délai et voies de recours

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Limoges.



ARRÊTÉ N° 2023-D-2235 du 31 AOÛT 2023

ARRÊTÉ relatif au fonctionnement
De la micro-crèche « Les Petits Poussins »
située sur la commune de **Châteauroux**

LE PRÉSIDENT du **CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

Vu le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 2111-1, L. 2324-1, L. 2324-2, R. 2324-16 à R-2324-46-5 relatifs aux établissements d'accueil d'enfants de moins de 6 ans,

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L. 214-2, L.214-7 et D. 214-7 et suivants,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux assistants maternels et aux établissements d'accueil de jeunes enfants,

Vu l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage,

Vu le dossier complet de demande d'autorisation de création reçu par le Département le 25 août 2023 présenté par la SARL « PAPA POULE » pour la micro-crèche « Les Petits Poussins » située au **12-14 rue Just Veillat – 36000 CHÂTEAUROUX**,

Vu les statuts de la SARL « PAPA POULE » représentée par M. Jean GOURONC-FABRE en date du 09 Août 2021,

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Châteauroux relatif à la création de la micro-crèche « Les Petits Poussins » en date du 31 juillet 2023 au **12-14 rue Just Veillat – 36000 CHATEAUROUX**,

Vu la déclaration déposée auprès des services vétérinaires le 19 juin 2023,

Vu l'avis technique du Service de Protection Maternelle et Infantile du 28 août 2023,

Vu le projet d'établissement,

Vu le règlement intérieur,

A R R E T E

Article 1er – La création de la micro-crèche dénommée « Les Petits Poussins », située 12-14 rue Just Veillat 36000 CHÂTEAUROUX est autorisée à compter du 04 septembre 2023.

Article 2 – Gestionnaire de l'établissement

La micro-crèche est gérée par la SARL « PAPA POULE », représentée par M. Jean GOURONC FABRE.

Article 3 – Caractéristiques de l'établissement et capacité d'accueil

L'établissement est une crèche collective et relève de la catégorie des micro-crèches, avec une capacité d'accueil de 12 places.

Article 4 – Modalités d'accueil des enfants

La micro-crèche est ouverte du lundi au vendredi de 7h30 à 19h00. Elle peut associer l'accueil régulier et l'accueil occasionnel.

La capacité d'accueil est de 12 enfants, âgés de 10 semaines à 3 ans révolus. Elle est modulée dans la journée de la façon suivante :

- de 7h30 à 9h00 : capacité de 3 places
- de 9h00 à 15h00 : capacité de 12 places
- de 15h00 à 19h00 : capacité de 3 places

Article 5 – Modalités d'accueil des enfants en surnombre

La micro-crèche peut accueillir des enfants en surnombre sous réserve :

- de ne pas accueillir plus de 14 enfants sur une capacité de 12 places entre 9h00 et 15h00,
- de respecter les règles d'encadrement à tout instant au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis,
- de ne pas excéder un taux d'occupation hebdomadaire fixé à 442,50 heures correspondant au nombre d'heures de présence totale des enfants effectivement accueillis.

Le calcul du taux d'occupation hebdomadaire est consigné dans un tableau de bord qui justifie le respect des dispositions liées à l'accueil en surnombre au cours des deux mois précédents. Ce tableau de bord est communiqué au service de PMI comme un des éléments d'informations relatives aux caractéristiques de l'accueil. Il peut également être demandé dans le cadre d'une visite de contrôle.

Cet accueil en surnombre ne nécessite pas de surfaces supplémentaires.

Article 6 – Direction de l'établissement : le référent technique

Les micro-crèches étant dispensées de l'obligation de désigner un directeur, le gestionnaire a désigné un référent technique, qui intervient, conformément à l'article R 2324-46-1 du Code de la santé publique, à minima à hauteur de 0,2 ETP.

M. Jean GOURONC FABRE, gestionnaire de la structure, est le référent technique de la micro-crèche « Les Petits Poussins ». Il sera accompagné dix heures annuelles dont deux heures par trimestre par Mme Valérie FONDINI, titulaire du diplôme d'État d'infirmière disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant.

Le référent technique a pour missions de :

- Assurer le suivi technique de l'établissement,
- Élaborer et suivre la mise en œuvre du projet d'établissement,
- Accompagner et coordonner l'activité des personnes chargées de l'encadrement des enfants.

Une copie de ce document est adressée au Président du Conseil départemental.

M. Jean GOURONC FABRE a déclaré être référent technique de la micro-crèche « PAPA POULE » situé 7-13 Rue Rollinat 36000 CHATEAUROUX.

Article 7 – Encadrement des enfants

En dehors du taux d'encadrement minimum, la micro-crèche a opté pour un taux d'encadrement d'un professionnel pour six enfants accueillis.

Tout contrôle s'effectue au regard de ce choix.

Pour des raisons de sécurité, l'effectif du personnel de l'établissement présent auprès des enfants effectivement accueillis ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément.

Pendant les sorties hors de l'établissement et, le cas échéant, hors de son espace extérieur privatif, l'effectif du personnel placé auprès du groupe d'enfants participant à la sortie ne peut pas être inférieur à deux à partir de 4 enfants accueillis simultanément et à trois à partir du 11ème enfant, conformément à l'article R 2324-43-2 du Code de la santé publique.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est composé :

1° - D'auxiliaires de puériculture diplômés, d'éducateurs de jeunes enfants diplômés d'État, d'infirmiers diplômés d'État, de psychomotriciens diplômés d'État et de puériculteurs diplômés d'État ;

2° - De personnes ayant une qualification ou une expérience définie par l'arrêté du 29/07/2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Dans une micro-crèche, les professionnels du 1° peuvent être remplacés par des personnes qui justifient d'une certification au moins de niveau 3, attestant de compétences dans le champ de l'accueil des jeunes enfants et de 2 années d'expérience professionnelle, ou d'une expérience de 3 ans en qualité d'assistante maternelle agréée.

Pour chaque mois civil, le nombre de professionnels mentionnés au 1°, calculé en moyenne sur le mois, doit représenter au moins 40 % de l'effectif mensuel de référence de l'établissement, tel que défini au 2ème alinéa du I de l'article R. 2324-43, calculé sur le même mois.

A titre exceptionnel, dans un contexte local de pénurie de professionnels des dérogations aux conditions de diplômes ou d'expériences peuvent être accordées dans les conditions fixées par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

Article 8 – Équipe pluridisciplinaire

La micro-crèche veille à s'assurer, compte tenu du nombre, de l'âge et des besoins des enfants accueillis et de son projet éducatif et social, le concours d'une équipe pluridisciplinaire composée de professionnels qualifiés, notamment dans les domaines psychologique, psychomoteur, social, sanitaire, éducatif et culturel.

Article 9 – Référent « santé et accueil inclusif »

La micro-crèche a désigné un référent “ Santé et Accueil inclusif ” qui intervient dans la crèche pour la quotité requise au minimum 10 heures par an, dont 2 heures par trimestre et qui est détenteur d'une des qualifications suivantes conformément à la réglementation :

- Médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant ;
- Puéricultrice diplômée d'État;
- Infirmier diplômé d'État et disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ;
- Infirmier diplômé d'État et avec une expérience minimale définie par l'arrêté du 29 juillet 2022 relatif aux professionnels autorisés à exercer dans les modes d'accueil du jeune enfant.

La structure devra informer le Département de tout changement de personne assurant cette fonction.

Lorsque les fonctions de référent “ Santé et Accueil inclusif ” sont assurées par un membre du personnel de l'établissement ou du service, le temps de travail dédié à cette fonction ne peut être confondu avec du temps d'encadrement des enfants ou du temps de direction.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” travaille en collaboration avec l'équipe pluridisciplinaire, les professionnels du service départemental de la protection maternelle et infantile et autres acteurs locaux en matière de santé, de prévention et de handicap. Il peut, avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant, consulter le médecin traitant de celui-ci.

Le référent “ Santé et Accueil inclusif ” a pour missions de :

- Informer, sensibiliser et conseiller la direction et l'équipe de la crèche en matière de santé du jeune enfant et d'accueil inclusif des enfants en situation de handicap ou atteints de maladie chronique ;
- Contribuer, en concertation avec le référent technique de la micro-crèche, à l'établissement des 5 protocoles annexés au règlement de fonctionnement, et veiller à leur bonne compréhension par l'équipe, en les présentant et les expliquant ;
- Apporter son concours pour la mise en œuvre des mesures nécessaires à la bonne adaptation, au bien-être, au bon développement des enfants et au respect de leurs besoins dans l'établissement ou le service ;
- Veiller à la mise en place de toutes mesures nécessaires à l'accueil inclusif des enfants en situation de handicap, vivant avec une affection chronique, ou présentant tout problème de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière ;
- Pour un enfant dont l'état de santé le nécessite, aider et accompagner l'équipe de l'établissement ou du service dans la compréhension et la mise en œuvre d'un projet d'accueil individualisé élaboré par le médecin traitant de l'enfant en accord avec sa famille ;
- Assurer des actions d'éducation et de promotion de la santé auprès des professionnels, notamment en matière de recommandations nutritionnelles, d'activités physiques, de sommeil, d'exposition aux écrans et de santé environnementale et veiller à ce que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux puissent être associés à ces actions ;

- Contribuer, dans le cadre du dispositif départemental de traitement des informations préoccupantes, en coordination avec le référent technique de la micro-crèche, au repérage des enfants en danger ou en risque de l'être et à l'information de la direction et des professionnels sur les conduites à tenir dans ces situations ;
- Procéder, lorsqu'il l'estime nécessaire pour l'exercice de ses missions et avec l'accord des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux, à son initiative ou à la demande du référent technique de la micro-crèche, à un examen de l'enfant afin d'envisager si nécessaire une orientation médicale ;
- Délivrer, lorsqu'il est médecin, le certificat médical attestant de l'absence pour l'enfant de toute contre-indication à l'accueil en collectivité.

Article 10 : Fonctionnement de la structure

La micro-crèche dispose d'un projet d'établissement et d'un règlement de fonctionnement.

Le **projet d'établissement** met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant.

Il comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil.** Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées dans l'équipe pluridisciplinaire, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif.** Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable.** Ce projet précise les modalités d'intégration de la crèche dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de la crèche et les actions de soutien à la parentalité proposées. Il détaille les dispositions prises pour faciliter l'accès aux enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources et pour garantir des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

Le **règlement de fonctionnement** précise les modalités d'organisation et de fonctionnement de la micro crèche, et notamment :

- Les fonctions du référent technique
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil
- Les modalités du concours du référent " Santé et Accueil inclusif", de l'équipe pluridisciplinaire
- Les modalités de mise en œuvre et d'organisation de l'accueil en surnombre et son articulation avec les projets éducatif et social du projet d'établissement
- la règle d'encadrement retenue

Les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité des enfants de familles rencontrant des difficultés du fait de leurs conditions de vie ou de travail ou en raison de la faiblesse de leurs ressources ou des familles engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle pour leur permettre de prendre un emploi, de créer une activité ou de participer aux actions d'accompagnement professionnel qui leur sont proposées.

Sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au Président du Conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou toute autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune de Châteauroux et au Préfet.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont transmis au Président du Conseil départemental après leur adoption définitive et après toute modification.

Le projet d'établissement ainsi que le règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, sont affichés dans un endroit accessible aux titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux des enfants accueillis. Un exemplaire est tenu à leur disposition.

Un exemplaire du projet d'établissement et du règlement de fonctionnement et ses annexes, à l'exception du protocole face au risque d'attentat, est communiqué, sur sa demande, à toute famille dont un enfant est inscrit ou a fait l'objet d'une demande d'admission dans l'établissement. Cet exemplaire peut être transmis sous format numérique.

Le projet d'établissement et le règlement de fonctionnement sont datés et actualisés aussi souvent que nécessaire et au moins une fois tous les cinq ans, avec la participation du personnel.

Article 11 – Administration des soins et des traitements médicaux aux enfants

Pour chaque enfant admis, le référent technique s'assure que les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux remettent :

- un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission,
- une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales.

La crèche conserve ces documents jusqu'au terme du contrat d'accueil de l'enfant.

Lors de l'admission, le référent technique en lien avec le référent "Santé et Accueil inclusif", informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R 2111-1 du Code de la santé publique peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

Article 12 – Locaux

Les locaux et leur aménagement permettent la mise en œuvre du projet d'établissement.

Les personnels de la crèche y accomplissent leurs tâches dans des conditions satisfaisantes de sécurité, d'hygiène et de confort, en portant aux enfants une attention constante et en organisant de manière adaptée à leurs besoins les repas, le sommeil, le repos, les soins corporels et les activités de jeu et d'éveil.

L'aménagement intérieur et extérieur de la crèche permet de mettre en œuvre l'accueil inclusif des enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

L'aménagement intérieur de la crèche favorise en outre l'accueil des titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux et l'organisation de réunions pour le personnel. La micro-crèche dispose d'un espace aménagé qui permet d'offrir de façon autonome aux enfants qui y sont accueillis l'ensemble des prestations et des activités prévues par le projet d'établissement.

L'établissement propose un accueil en semi plein-air permettant l'accueil des enfants dans un espace extérieur. Les modalités d'usage de l'espace extérieur sont détaillées dans le projet éducatif.

Les seules exigences applicables aux locaux et à l'aménagement intérieur de l'établissement sont celles figurant dans le référentiel national fixé par arrêté du 31 août 2021. Celles-ci portent sur les éléments suivants :

- L'accès et la sécurité de l'établissement ;
- L'espace intérieur ;
- Les espaces spécifiques ;
- Le matériel et l'équipement.

Article 13 – Obligations de l'employeur

Le gestionnaire s'assure, par la demande du bulletin n° 2 du casier judiciaire, dans les conditions prévues à l'article 776 du Code de procédure pénale, que les personnes qu'elles recrutent pour exercer des fonctions, à quelque titre que ce soit, satisfont aux dispositions de l'article L. 133-6 du Code de l'action sociale et des familles. Cette obligation s'applique également pour le recrutement des stagiaires, apprentis et intervenants extérieurs, rémunérés ou bénévoles, participant à l'accueil des enfants.

Le gestionnaire garantit contre les conséquences de leur responsabilité civile à l'occasion des dommages qu'ils peuvent causer aux enfants ou que ces derniers peuvent causer à autrui :

- Les personnes qu'ils emploient,

- Les bénévoles et intervenants extérieurs non-salariés, qui participent à l'accueil des enfants, qui sont présents dans l'établissement, ou participent avec les enfants à des activités qu'il organise.

Pour les professions autres que celles de médecin, d'infirmier et d'assistant de service social, l'employeur peut procéder, dans le respect de la libre circulation des travailleurs et, le cas échéant, des dispositions statutaires ou conventionnelles applicables à l'emploi considéré, au recrutement de toute personne justifiant d'un diplôme de l'Union européenne permettant d'occuper un emploi équivalent dans son pays d'obtention.

Le gestionnaire organise des temps d'analyse de pratiques professionnelles pour les membres de l'équipe chargés de l'encadrement des enfants dans les conditions suivantes :

- Chaque professionnel bénéficie d'un minimum de six heures annuelles dont deux heures par quadrimestre ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles se déroulent en-dehors de la présence des enfants ;
- Les séances d'analyse de pratiques professionnelles sont animées par un professionnel ayant une qualification définie par arrêté du ministre chargé de la famille ;
- La personne qui anime les séances d'analyse des pratiques professionnelles n'appartient pas à l'équipe d'encadrement des enfants de l'établissement et n'a pas de lien hiérarchique avec ses membres. Elle peut être salariée du gestionnaire ou intervenant extérieur ;
- Les participants et l'animateur s'engagent à respecter la confidentialité des échanges.

Article 14 – Obligations vis à vis des autorités administratives

Le gestionnaire transmet chaque année au service départemental de protection maternelle et infantile des informations relatives aux enfants accueillis ainsi qu'aux caractéristiques de l'accueil.

Le gestionnaire informe sans délai le Président du Conseil départemental de :

- Tout accident survenu pendant l'accueil d'un enfant qui lui était confié ayant entraîné l'hospitalisation de ce dernier ou sa prise en charge par des équipes de secours extérieures à l'établissement,
- Tout décès d'un enfant qui lui était confié.

Il informe également sans délai le Président du Conseil départemental de tout changement des coordonnées mail et téléphoniques, permettant de joindre l'établissement en cas d'urgence.

Au titre de l'accueil d'enfants de parents ou représentants légaux en insertion sociale ou professionnelle, le gestionnaire :

- Transmet au Président du Comité départemental des services aux familles, une fois par an, un document actualisé présentant les modalités selon lesquelles la crèche garantit des places pour l'accueil d'enfants non scolarisés âgés de moins de six ans à la charge de personnes engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle, ainsi que les résultats obtenus ;
- Informe le maire de la commune de Châteauroux et le président de la communauté de communes Châteauroux Métropole, des actions mises en place au titre de cette obligation.

Le Gestionnaire communique par voie électronique ses disponibilités d'accueil à la CNAF.

Article 14 – Modifications

Le gestionnaire porte sans délai à la connaissance du Président du Conseil départemental tout projet de modification portant sur un des éléments du dossier de demande d'autorisation ou sur l'une des mentions du présent arrêté.

Dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande de modification, le Président du conseil départemental peut refuser la modification. L'absence de réponse dans ce délai vaut autorisation.

DATE de TRANSMISSION
au CONTRÔLE de LÉGALITÉ

31 AOUT 2023

AFFICHE le

31 AOUT 2023

Châteauroux, le 31 AOUT 2023

Fait en 2 exemplaires.

Le Président du Conseil départemental



Marc FLEURET